

# La Propriété industrielle

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
fr.s. 115.—  
Fascicule mensuel:  
fr.s. 10.—

96<sup>e</sup> année - N° 3  
Mars 1980

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

ACTIVITÉS DU BUREAU INTERNATIONAL	
— L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1979 . . . . .	91
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Convention OMPI. Adhésion. Colombie . . . . .	106
UNIONS INTERNATIONALES	
— Convention de Paris (Acte de Stockholm). Adhésion. République de Corée . . . . .	107
— Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT)	
I. Adhésion. Union soviétique . . . . .	107
II. Entrée en vigueur . . . . .	107
OBTENTIONS VÉGÉTALES	
— L'UPOV en 1979 . . . . .	108
RÉUNIONS DE L'OMPI	
— Information en matière de brevets. Réunion commune du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et du Comité de coopération technique (PCT/CTC) . . . . .	111
— Union pour la classification internationale des brevets (Union IPC). Comité d'experts . . . . .	114
— Union de Paris. Groupe de travail sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur . . . . .	115
NOUVELLES DIVERSES	
— Iran . . . . .	116
CALENDRIER DES RÉUNIONS . . . . .	117
LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Note de l'éditeur	
— SRI LANKA — Code de la propriété intellectuelle (Loi N° 52 de 1979) (Parties I à IV) . . . . .	Texte 1-001

© OMPI 1980

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



## Activités du Bureau international

### L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1979 \*

#### Introduction

Les événements les plus importants survenus en 1979 dans le domaine de la propriété industrielle ont été l'achèvement des travaux préparatoires de révision de la Convention de Paris, qui doivent trouver leur conclusion lors de la Conférence diplomatique convoquée à Genève du 4 février au 4 mars 1980, ainsi que l'achèvement de la première année de fonctionnement du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). D'autres événements importants ont été la poursuite des études sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur, sur la protection juridique du logiciel et sur l'activité inventive conjointe, la mise en œuvre des procédures de travail dans le cadre du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et la révision de la classification internationale des brevets (CIB).

#### I. Activités générales en matière de propriété industrielle

Les activités générales en matière de propriété industrielle tendent essentiellement à renforcer la coopération entre les Etats dans le domaine de la protection mutuelle de la propriété industrielle. Ces activités, en 1979, ont surtout eu pour but la modernisation des traités existants, l'adoption de traités nouveaux, la promotion des accessions aux traités qui ne sont pas encore entrés en vigueur et la diffusion des informations relatives à la protection existant au niveau tant national qu'international.

#### A. Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle

##### *Etats membres*

A la fin de 1979, le nombre des Etats membres de l'Union internationale (de Paris) pour la protection

\* Le présent article constitue la seconde partie du rapport d'activité du Bureau international en 1979. Il traite des principales activités de l'Union de Paris et de la propriété industrielle. Les activités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) proprement dite figurent dans le numéro de février 1980 des revues *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur*. Le numéro de mars 1980 de cette dernière revue présente les principales activités de l'Union de Berne, du droit d'auteur international et des droits voisins en 1979.

de la propriété industrielle était le même qu'au début de l'année, soit 88. Le tableau des Etats membres a été publié dans le numéro de janvier 1980 de *La Propriété industrielle*.

##### *Convention de Paris*

*Acte de Stockholm (1967) : accessions.* L'Indonésie a déposé, le 18 septembre 1979, son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm (1967), à l'exception des articles 1 à 12, de la Convention de Paris; les articles 13 à 30 dudit Acte sont entrés en vigueur à l'égard de l'Indonésie le 20 décembre 1979. L'Uruguay a déposé, le 21 septembre 1979, son instrument d'adhésion à l'Acte de Stockholm (1967); il est lié par cet Acte depuis le 28 décembre 1979.

*Actes en vigueur.* En ce qui concerne les dispositions de fond de la Convention de Paris (articles 1 à 12), des 88 Etats qui étaient membres de l'Union de Paris au 31 décembre 1979, deux étaient liés par l'Acte de La Haye (1925), neuf par l'Acte de Londres (1934), 12 par l'Acte de Lisbonne (1958) et 65 par l'Acte de Stockholm (1967). A la même date, 73 des 88 Etats étaient liés par les dispositions administratives et les clauses finales (articles 13 à 30) de l'Acte de Stockholm (1967).

##### *Classes de contribution*

Avec effet au début de 1980, les Gouvernements des Etats suivants ont choisi les nouvelles classes suivantes pour déterminer leurs parts contributives dans le budget de l'Union de Paris: Canada (classe III au lieu de II), Indonésie (classe VII au lieu de IV), Saint-Siège (classe VII au lieu de VI), Uruguay (classe VII au lieu de VI).

##### *Organes directeurs*

L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Paris se sont réunies en sessions ordinaires en septembre-octobre 1979, pendant la dixième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI (voir le numéro de janvier 1980 de *La Propriété industrielle*).

##### *Revision de la Convention de Paris*

Le Comité directeur provisoire de la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris s'est réuni à Genève en mars 1979. Les 24 Etats membres du Comité directeur provisoire ont été représentés et 22 autres Etats l'ont été en qualité d'observateurs.

Le Comité directeur provisoire a arrêté l'ordre du jour provisoire et le Règlement intérieur provisoire de la Conférence diplomatique. Ce dernier comporte aussi la liste des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui, conformément à la décision du Comité directeur provisoire, seront invitées à la Conférence diplomatique.

Le Comité directeur provisoire a aussi donné des conseils sur l'élaboration des documents contenant les propositions d'amendements ou les nouvelles dispositions sur lesquelles seront fondées les négociations de la Conférence diplomatique. Ces documents ont été diffusés en juin, août et septembre 1979. Un autre document proposant des corrections aux textes existants a été distribué en août 1979.

Le Groupe de travail sur le conflit entre une appellation d'origine et une marque, créé par le Comité préparatoire intergouvernemental sur la révision de la Convention de Paris en juin 1978, a tenu sa deuxième session en juin 1979. Quatorze des 15 Etats membres du Groupe de travail ont été représentés et 18 autres Etats l'ont été en qualité d'observateurs.

Le Groupe de travail a étudié les propositions relatives à un nouvel article 10<sup>quater</sup> concernant le conflit entre une appellation d'origine et une marque et à l'extension aux noms officiels d'Etats de la protection conférée par l'article 6<sup>ter</sup>. Il a décidé à l'unanimité de transmettre à la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris des variantes de textes sur les deux questions à l'étude, accompagnées d'indications permettant d'identifier les auteurs de chaque variante.

Lors des sessions de 1979 des organes directeurs, il a été décidé de maintenir les dates de la Conférence diplomatique (4 février au 4 mars 1980) et de prévoir l'interprétation simultanée non seulement en anglais, espagnol, français et russe, mais également en arabe.

## **B. Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets**

### *Situation actuelle*

Deux Etats (Bulgarie et Hongrie) avaient ratifié en 1978 le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Les Etats-Unis d'Amérique ont déposé leur instrument de ratification le 24 septembre 1979.

### *Travaux préparatoires à l'entrée en vigueur du Traité de Budapest*

Le Groupe de travail PCT et Traité de Budapest, auquel les Etats membres de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union PCT) et les

Etats membres du Comité intérimaire consultatif chargé de préparer l'entrée en vigueur du Traité de Budapest étaient invités, s'est réuni en février et en décembre 1979. Quinze Etats ont été représentés à la première session, et 14 à la seconde; aux deux sessions, une organisation intergouvernementale et cinq organisations internationales non gouvernementales ont été représentées en qualité d'observateurs.

Le Groupe de travail a étudié des propositions concernant d'éventuelles modifications à apporter au règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et à celui du Traité de Budapest, et a adopté le texte révisé de ces propositions, sous réserve de certaines observations précisant la position de certaines délégations. Le Groupe de travail a également inséré dans son rapport sur la seconde session un résumé des règles à prendre en considération dans les divers pays pour les demandes concernant des inventions micro-biologiques.

Le Comité intérimaire consultatif chargé de préparer l'entrée en vigueur du Traité de Budapest a tenu sa deuxième session en avril et mai 1979. Vingt Etats membres du Comité intérimaire consultatif ont été représentés; trois autres Etats ont été représentés en qualité d'observateurs. Une organisation intergouvernementale a été représentée en qualité d'observateur spécial. Six organisations internationales non gouvernementales ont été représentées en qualité d'observateurs.

Le Comité intérimaire consultatif a étudié, au cours d'une session tenue en commun avec l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT), des propositions concernant d'éventuelles modifications à apporter au règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets et à celui du Traité de Budapest soumises par le Groupe de travail « PCT et Traité de Budapest »; il a été convenu que le moment n'était pas encore venu de se prononcer sur ces propositions et une procédure a été arrêtée pour obtenir des observations, en particulier des Etats membres, et élaborer, par l'intermédiaire du Groupe de travail « PCT et Traité de Budapest », de nouvelles propositions qui seront soumises à une prochaine session commune.

Le Comité intérimaire a étudié les projets de formulaires à utiliser pour le dépôt des micro-organismes en vertu du Traité de Budapest et a demandé à l'OMPI de reviser ces projets à la lumière des débats afin de les soumettre à l'Assemblée de l'Union de Budapest après l'entrée en vigueur du Traité. Le Comité intérimaire a aussi dégagé des conclusions sur certaines questions relatives au refus de dépôts de micro-organismes et a demandé une étude de deux problèmes connexes; il a pris note d'une enquête concernant les futures autorités de dépôt internationales et a reçu des délégations des rapports sur les perspectives de ratification du Traité de Budapest et d'adhésion à ce Traité.

### C. Traité de Genève sur l'enregistrement international des découvertes scientifiques

#### *Situation actuelle*

Aucun Etat n'a encore ratifié le Traité de Genève sur l'enregistrement international des découvertes scientifiques ni adhéré à ce Traité.

#### *Copies certifiées conformes*

En février 1979, le Directeur général a transmis aux Etats membres de l'OMPI des copies certifiées conformes du Traité de Genève.

### D. Programmes d'ordinateur

Les « Dispositions types sur la protection du logiciel », élaborées en 1977 par le Groupe consultatif d'experts non gouvernementaux sur la protection des programmes d'ordinateur, et publiées sous forme de brochure en anglais, en espagnol et en français en 1978, ont été publiées en russe au mois de mars 1979.

#### *Groupe d'experts sur la protection juridique du logiciel*

Le Groupe d'experts sur la protection juridique du logiciel, convoqué conformément à une recommandation adoptée par les organes directeurs de l'OMPI lors de leurs sessions de 1979, a tenu sa première session en novembre 1979.

Vingt Etats, membres de l'OMPI, de l'Union de Paris et/ou de l'Union de Berne, ont participé à la réunion, ainsi que, en tant qu'observateurs, quatre organisations intergouvernementales et sept organisations internationales non gouvernementales.

Le Groupe d'experts a tout d'abord examiné dans quelle mesure la protection juridique du logiciel était assurée actuellement par des dispositions législatives nationales ou régionales ou par des décisions jurisprudentielles. Il a résulté de la discussion qu'il n'existait pour le moment aucune disposition législative particulière, sur le plan national ou régional, qui assure une telle protection, sauf en Bulgarie. Lors de la session, l'expert de la Bulgarie a exposé en détail le contenu du texte législatif qui régit l'usage du logiciel. La plupart des participants ont indiqué que la situation juridique était incertaine dans leurs pays, quoique tous aient admis l'opportunité d'une protection du logiciel. Dans quelques pays, la protection existante s'est avérée suffisante pour le moment. Il a été entendu que la protection, lorsqu'il n'y en a pas, devrait découler de la législation sur le droit d'auteur, de la législation sur la protection des secrets de fabrication ou de commerce ou sur la protection contre la concurrence déloyale, ou d'une législation spécifique, telle que présentée dans les « Dispositions types sur la protection du logiciel » publiées en 1978 par le Bureau international.

Avant d'examiner la question de l'opportunité d'un traité sur la protection du logiciel, le Groupe

d'experts a examiné quel pourrait être le contenu d'un tel traité. Sous réserve de la question de l'opportunité, le Groupe d'experts a approuvé, en faisant certains commentaires, le contenu possible du traité proposé dans un document établi par le Bureau international. Il a été souligné qu'on devrait tenir compte du développement technique, notamment de l'utilisation croissante de micro-processeurs et du logiciel incorporé dans des micro-plaquettes (« chips »). En ce qui concerne ces dernières, une protection serait nécessaire qui aille au-delà de la protection du logiciel et couvre aussi la conception formelle et les raccordements de ces micro-plaquettes.

Les commentaires susmentionnés ont porté, notamment, sur les définitions, la propriété, le traitement national et la réciprocité, les réserves, la durée minimum de protection, l'usage loyal, les licences obligatoires, l'épuisement des droits et les formalités.

En ce qui concerne l'opportunité d'un traité sur la protection du logiciel, le Groupe d'experts a considéré les dispositions des conventions internationales existantes, en particulier la Convention de Paris et la Convention de Berne. Il a noté que les dispositions de ces conventions ne garantissent pas entièrement la protection qu'il conviendrait d'assurer au logiciel. Le Groupe d'experts a émis les recommandations suivantes:

a) le Bureau international devrait établir un questionnaire portant sur les problèmes soulevés à propos de la protection internationale du logiciel et sur toute question connexe; les questions devraient faire référence aux conventions internationales existantes, en particulier la Convention de Paris et la Convention de Berne, et devraient notamment porter sur les points suivants:

i) dans quelle mesure le logiciel est-il protégé par les conventions existantes?

ii) quelles dispositions complémentaires faudrait-il pour assurer une protection internationale suffisante du logiciel et pour régler des questions connexes comme la liberté du trafic international?

iii) quelles mesures faudrait-il prendre pour adopter de telles dispositions complémentaires (par exemple, révision des conventions existantes ou conclusion d'un traité spécial)?

b) le Bureau international devrait établir un questionnaire complémentaire (qui pourrait faire partie de celui dont il est question ci-dessus), consacré à l'opportunité d'élaborer des dispositions conventionnelles complémentaires du point de vue des créateurs de logiciel et des autres parties intéressées; ce second questionnaire devrait aussi porter sur les aspects économiques et techniques de la protection internationale du logiciel; il devrait en outre porter sur les questions concernant les possibilités de dépôt, l'enregistrement et la classification;

c) il conviendrait que ces questionnaires soient adressés non seulement aux gouvernements mais aussi aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées et soient accompagnés de la documentation de base et du rapport du Groupe d'experts;

d) il conviendrait que les réponses à ces questionnaires soient prises en considération dans l'étude complémentaire que fera le Bureau international sur l'opportunité et la possibilité d'élaborer un traité sur la protection du logiciel et/ou d'adapter un ou plusieurs traités existants.

### E. Activité inventive commune

Aux fins de l'établissement d'une étude demandée en 1978 par le Comité de coordination de l'OMPI, le Directeur général a écrit aux Etats membres en demandant à chacun d'eux des renseignements sur le traitement de l'activité inventive commune. Il a demandé en particulier que les renseignements qui seraient fournis portent aussi sur les problèmes pratiques rencontrés et contiennent le texte des directives ou règlements ainsi que la description des mesures institutionnelles relatives aux inventions communes, c'est-à-dire faites en coopération avec d'autres pays.

Les Gouvernements de 19 pays ont répondu à cette invitation: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République centrafricaine, République démocratique allemande, Suède, Suisse, Union soviétique. Ces réponses étaient de longueurs diverses; quelques-unes comportaient quelques lignes, la plupart d'entre elles quelques pages, et l'une d'entre elles plusieurs centaines de pages. Elles variaient aussi quant à la profondeur de leur contenu: certaines indiquaient simplement que le pays d'origine n'avait aucune expérience en la matière, d'autres allaient davantage dans le détail.

En février 1979, le Directeur général a chargé deux experts d'analyser les réponses reçues et d'exposer leur point de vue sur la suite de l'action possible. Il est à noter qu'en raison de l'arrivée tardive de plusieurs réponses, ces deux experts n'ont pas disposé de la totalité des 19 réponses mentionnées plus haut. Sur la base des analyses distinctes de ces deux experts, le Directeur général a signalé au Comité de coordination, lors de sa session de 1979, que la solution la plus pratique consisterait à établir une liste des questions à régler dans les accords de coopération — distinct pour chaque entreprise commune — et concernant les activités inventives communes, et à définir les grandes lignes des solutions les plus courantes pour chacune de ces questions. L'utilité de cette liste de questions et de solutions — que l'on pourrait appeler « guide » — résiderait dans le fait que les pays et les entreprises de différents pays qui s'engageraient dans des entreprises

communes pourraient, au moment de rédiger leurs accords de coopération, se référer au recueil proposé et y choisir les solutions leur semblant le mieux convenir pour tel ou tel cas particulier. Le guide serait conçu de façon à convenir également aux entreprises bilatérales et aux entreprises multilatérales.

Le Comité de coordination a décidé que le Comité d'experts, qui devrait être réuni en 1981 conformément au programme approuvé, devrait donner un avis au sujet du guide défini à l'alinéa qui précède, que les 19 pays ayant répondu à l'invitation susmentionnée devraient être invités à constituer le Comité d'experts, et que quelques consultants — dont les deux experts qui ont analysé les réponses — seraient invités à assister le Comité d'experts dans ses délibérations.

### F. Enseignement du droit de la propriété industrielle

La Table ronde de professeurs d'université sur l'enseignement du droit de la propriété industrielle a été organisée par l'OMPI à Genève du 10 au 12 octobre 1979; elle avait pour objet de donner l'occasion d'un débat et d'un échange de vues sur l'enseignement du droit de la propriété industrielle au niveau universitaire dans diverses parties du monde et de promouvoir les progrès de cette discipline du droit et de son application pratique. Des professeurs des 16 pays suivants avaient été invités à participer à la Table ronde: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Koweït, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Thaïlande, Union soviétique. Quatorze professeurs ont pris part aux discussions.

Les débats ont eu comme point de départ des résumés de l'enseignement du droit de la propriété industrielle dans divers pays, communiqués précédemment par les participants, de brèves présentations verbales de ces résumés, des renseignements complémentaires fournis par les participants, et enfin une liste d'ouvrages de base ou de référence pour l'enseignement universitaire en langue française établie par le Bureau international de l'OMPI. En outre; les participants ont évoqué l'expérience qu'ils ont acquise dans l'enseignement du droit de la propriété industrielle et ils ont eu un échange de vues à ce sujet.

Les participants ont formulé un certain nombre de conclusions détaillées et de recommandations, comprenant notamment: une analyse des causes de la diversité de l'approche de l'enseignement du droit de la propriété industrielle et des motifs de la diversité de l'importance qui y est attachée; une recommandation de procéder, quand de besoin, à une réorientation afin d'assurer qu'un plus grand nombre d'étudiants aient la possibilité d'être informés et éclairés sur les éléments essentiels du sujet; et une reconnaissance des besoins d'assistance, en particulier aux établissements d'enseignement des pays en développement, dans la mise au point d'un programme de cours approprié couvrant

les divers sujets, dans l'établissement d'une liste d'ouvrages de référence de base, dans la rédaction d'ouvrages spécialisés touchant aux divers sujets du droit de la propriété intellectuelle, et dans la préparation de documents pédagogiques qui attireraient également l'attention sur les relations de ce droit avec les autres domaines du droit et sur ses relations sociales et économiques. Il a été également noté que l'enseignement de cette matière devrait avoir une place dans les écoles techniques qui forment des ingénieurs, des techniciens et des scientifiques, et qu'il importait de rendre les entreprises commerciales et industrielles, les associations commerciales, les milieux professionnels et d'affaires, ainsi que le grand public, plus conscients du rôle de la propriété industrielle et de ses aspects juridiques.

Il a été suggéré d'établir un centre d'échange d'informations sur les possibilités de stages et les programmes spécialisés, à l'intention des professeurs enseignant le droit de la propriété industrielle ou intellectuelle, qui pourrait être confié à l'OMPI ou à une association internationale de ces professeurs. Il a aussi été suggéré que l'OMPI fournisse une assistance en octroyant des bourses en faveur de professeurs des pays en développement, en envoyant dans de tels pays des professeurs qui donneraient des conseils sur les programmes et la documentation pédagogique, en mettant à la disposition des professeurs intéressés, sur une plus large échelle, ses publications, études, collections de textes législatifs, etc., qui résultent de ses activités et qui pourraient aussi servir de base à la préparation des cours et des documents pédagogiques, et par la dissémination des informations concernant de tels cours et de tels documents pédagogiques.

Enfin, les participants ont conclu qu'afin d'élargir et d'approfondir les relations entre spécialistes de la propriété intellectuelle, ces derniers devraient constituer une association internationale que l'on pourrait appeler par exemple « Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle », qui serait indépendante de l'OMPI mais qui collaborerait avec celle-ci et d'autres institutions dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les participants ont recommandé qu'un groupe restreint se réunisse et prépare un projet de statut pour cette association, qu'il présente ce projet, pour observation, aux autres participants et qu'il le soumette par la suite à une assemblée constituante qui pourrait se réunir à l'occasion d'une nouvelle Table ronde de professeurs; cette dernière pourrait être composée d'un cercle élargi de professeurs, comprenant ceux qui s'occupent non seulement de la propriété industrielle, mais également du droit d'auteur et d'autres thèmes de la propriété intellectuelle.

En octobre et novembre 1979, l'OMPI a organisé et financé un voyage d'étude aux Etats-Unis d'Amérique au bénéfice d'un professeur enseignant le droit de la propriété intellectuelle dans une université espagnole.

## G. Statistiques de propriété industrielle

Les statistiques relatives à l'année 1978, fondées sur les informations communiquées en 1979 par les offices de propriété industrielle, ont été réunies et seront imprimées par photocomposition d'après une base de données informatisée.

## H. Collection des lois et traités de propriété industrielle

La collection des lois et traités de propriété industrielle a continué d'être tenue à jour; plusieurs de ces lois et traités ont été publiés dans la série législative intitulée *Lois et traités de propriété industrielle*, insérée dans la revue mensuelle *La Propriété industrielle*.

## I. Revues de propriété industrielle

Les revues *La Propriété industrielle* et *Industrial Property* ont continué de paraître chaque mois.

## J. Activité de coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle

Voir « L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1979 », dans le numéro de février 1980 de *La Propriété industrielle*.

## II. Activités en matière de marques, de dessins et modèles industriels, d'appellations d'origine et d'indications de provenance

### A. Marques

*Union de Madrid concernant l'enregistrement international des marques*

*Etats membres.* A la fin de juin 1979, l'Union de Madrid comptait 24 Etats membres, comme au début de l'année. Le tableau des Etats membres a été publié dans le numéro de janvier 1980 de *La Propriété industrielle*.

*Arrangement de Madrid (marques): Acte de Stockholm (1967).* En mars 1979, l'Espagne a déposé son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Madrid.

*Arrangement de Madrid (marques): Actes en vigueur.* Des 24 Etats qui étaient membres de l'Union de Madrid (marques) au 31 décembre 1979, trois étaient liés par l'Acte de Nice (1957) et 21 par l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Madrid.

*Mise sur ordinateur à l'OMPI des enregistrements de marques.* L'Assemblée et le Comité des Directeurs de l'Union de Madrid ont tenu en février 1979 une session extraordinaire pour examiner une étude destinée à apprécier l'opportunité de mettre sur ordinateur les opérations liées à l'enregistrement des marques

en vertu de l'Arrangement de Madrid. Dix-huit Etats membres et, à titre d'observateur, une organisation intergouvernementale ont été représentés.

Après un examen approfondi de ladite étude et des propositions du Bureau international, l'Assemblée et le Comité des Directeurs se sont déclarés favorables à la modernisation de certaines opérations liées à l'enregistrement international des marques à l'OMPI et ont bien accueilli ces propositions, en particulier en ce qui concerne la mise sur ordinateur des opérations permettant la publication du périodique *Les Marques internationales* par photocomposition, étant entendu que le coût de cette mise sur ordinateur ne devrait entraîner ni une augmentation des taxes ni une contribution des Etats membres et que, dans la mesure du possible, on ne devrait pas non plus avoir recours au fonds de réserve de l'Union de Madrid. Le Bureau international a été invité à élaborer une étude portant sur certaines questions déterminées, afin que l'Assemblée et le Comité des Directeurs puissent prendre une décision lors de leur réunion de septembre-octobre 1979.

Cette étude ayant été faite, les organes directeurs ont décidé que le Bureau international devrait commencer à effectuer par ordinateur certaines opérations de l'Arrangement de Madrid.

*Statistiques.* En 1979, le nombre total des enregistrements s'est élevé à 7.359, à quoi il faut ajouter 3.913 renouvellements effectués selon les dispositions des Actes de Nice ou de Stockholm de l'Arrangement de Madrid (marques). Le total des enregistrements et des renouvellements s'est donc élevé à 11.272 en 1979, contre 11.031 en 1978. Le nombre total des modifications inscrites au registre international des marques en 1978 s'est élevé à 13.961 contre 13.153 en 1978.

*Service des recherches d'antériorité.* Le Bureau international a continué d'assurer ce service, en application de l'article 5ter.2) de l'Arrangement de Madrid (marques). Le nombre total de recherches effectuées en 1979 s'est élevé à 2.317 contre 2.254 en 1978.

*Publications.* La revue *Les Marques internationales*, qui publie les enregistrements de marques, les renouvellements et les modifications et changements inscrits au registre international des marques conformément à l'Arrangement de Madrid (marques), a continué de paraître chaque mois.

Le texte de l'Arrangement de Madrid (marques) a été publié en arabe en juin 1979.

*Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT).*

*Accessions.* En 1979, aucun Etat n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion relatif au Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT). A la fin de 1979, le TRT n'était pas encore entré en vigueur.

*Travaux préparatoires à l'entrée en vigueur du TRT.* Le Comité intérimaire consultatif du Traité concernant

l'enregistrement des marques a tenu sa quatrième session en février-mars 1979. Onze Etats y ont été représentés en tant que membres du Comité tandis que quatre Etats et 11 organisations non gouvernementales ont été représentés en qualité d'observateurs.

Le Comité intérimaire consultatif a examiné, sur la base de documents préparés par le Bureau international, un projet d'instructions administratives complété par plusieurs projets de formulaires. Le Comité intérimaire consultatif a formulé des recommandations et des observations pour la révision de ces projets.

Enfin, le Comité intérimaire consultatif a discuté des perspectives de ratification du TRT ou d'adhésion à ce Traité. Certaines délégations ont fait le point de la situation dans leur pays. Elles ont toutes manifesté de l'intérêt pour le TRT, mais leurs déclarations ont montré que la ratification du TRT par leurs pays respectifs prendrait encore quelque temps. Toutefois, le Bureau international a rappelé que quatre pays en développement (Congo, Gabon, Haute-Volta et Togo) avaient déjà adhéré au TRT et qu'il ne fallait donc plus qu'une ratification ou adhésion<sup>1</sup> pour que le TRT entre en vigueur.

*Union de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques*

*Etats membres.* A la date de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève (1977), le 6 février 1979, le Bénin est devenu membre de l'Union de Nice. A la fin de 1979, l'Union de Nice comptait 32 Etats membres.

*Arrangement de Nice: Acte de Stockholm (1967).* Le 2 février 1979, l'Espagne a déposé son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Nice.

*Arrangement de Nice: Acte de Genève (1977).* L'Espagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont déposé des instruments de ratification ou d'adhésion concernant l'Acte de Genève (1977) de l'Arrangement de Nice, le 2 février, le 30 mars et le 11 mai 1979, respectivement. L'Acte de Genève (1977) de l'Arrangement de Nice est entré en vigueur le 6 février 1979.

*Arrangement de Nice: Actes en vigueur.* Des 32 Etats qui étaient membres de l'Union de Nice au 31 décembre 1979, quatre étaient liés par l'Acte de Nice (1957), 19 par l'Acte de Stockholm (1967) et neuf par l'Acte de Genève (1977) de l'Arrangement de Nice.

*Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques: révision de la liste alphabétique des produits et des services.* Le Groupe de travail préparatoire créé par le Comité d'experts institué en vertu de l'Arrangement de Nice

<sup>1</sup> L'Union soviétique a déposé son instrument d'adhésion le 7 février 1980; le Traité concernant l'enregistrement des marques entrera en vigueur le 7 août 1980.

a tenu sa troisième session en juin 1979. Sept des huit Etats membres ont été représentés. Un autre Etat et une organisation intergouvernementale ont été représentés en qualité d'observateurs.

Le Groupe de travail préparatoire a examiné, en vue d'éventuels amendements à apporter au classement de certaines indications de produits ou de services, des propositions qui lui avaient été adressées par le Groupe de travail temporaire (également créé par le Comité d'experts), et a élaboré des propositions à soumettre au Comité d'experts.

Le Groupe de travail préparatoire a aussi adopté une procédure destinée à donner aux administrations appelées à classer de nouveaux produits ou services la possibilité de demander, en cas de doute, l'avis informel du Groupe de travail préparatoire, afin d'adresser ensuite une recommandation concertée au Comité d'experts.

*Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques*

*Accessions.* En 1979, aucun Etat n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion concernant l'Arrangement de Vienne. L'Arrangement de Vienne n'est pas encore entré en vigueur.

## B. Dessins et modèles industriels

*Union de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels*

*Etats membres.* Le 28 février 1979, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont déposé des instruments de ratification ou d'adhésion relatifs à l'Arrangement de La Haye. A la fin de 1979, l'Union de La Haye comptait 17 Etats membres.

*Acte complémentaire de Stockholm (1967).* Les instruments de ratification ou d'adhésion mentionnés au paragraphe précédent se rapportaient aussi à l'Acte de Stockholm (1967) complémentaire à l'Arrangement de La Haye.

*Protocole de Genève (1975).* Ce Protocole est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1979, à la suite du dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas le 22 février et de la Suisse et du Liechtenstein le 1<sup>er</sup> mars 1979.

*Arrangement de La Haye: Actes en vigueur.* Des 17 Etats qui étaient membres de l'Union de La Haye au 31 décembre 1979, 14 étaient liés par l'Acte de Londres (1934) de l'Arrangement de La Haye et huit l'étaient également par l'Acte additionnel de Monaco (1961). Neuf Etats avaient ratifié l'Acte de Stockholm (1967) complémentaire à l'Arrangement de La Haye ou adhéré à cet Acte et six Etats étaient liés par le Protocole de Genève (1975).

*Assemblée et Conférence de représentants.* L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union

de La Haye ont tenu leurs troisième sessions (deuxième sessions extraordinaires) en mai et juin 1979. Neuf Etats membres et, à titre d'observateurs, trois autres Etats, une organisation intergouvernementale et une organisation internationale non gouvernementale ont été représentés.

L'Assemblée et la Conférence de représentants ont modifié leurs règlements intérieurs, adopté un nouveau règlement d'exécution de l'Arrangement de La Haye et fait des observations sur un projet d'instructions administratives.

*Dépôts internationaux de dessins et modèles industriels: statistiques.* En 1979, le nombre total de dépôts internationaux s'est élevé à 1.756 et le nombre total de prolongations à 706, contre 1.885 et 981, respectivement, en 1978.

Le nombre des dépôts ouverts a été de 1.239 et celui des dépôts fermés de 517; le nombre de dépôts simples a été de 905 et celui des dépôts multiples de 851. Les chiffres correspondants pour 1978 étaient respectivement 1.328, 557, 949 et 936.

*Publications.* Le périodique *Les Dessins et Modèles internationaux* a continué de paraître chaque mois.

*Union de Locarno pour la classification internationale pour les dessins et modèles industriels*

*Etats membres.* A la fin de 1979, l'Union de Locarno comptait 16 Etats membres, comme au début de l'année.

Le texte de l'Arrangement de Locarno a été publié en russe en avril 1979.

## C. Appellations d'origine

*Union de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international*

*Etats membres.* A la fin de 1979, l'Union de Lisbonne comptait 16 Etats membres, comme au début de l'année.

*Arrangement de Lisbonne: Acte de Stockholm (1967).* En 1979, aucun Etat n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion relatif à l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Lisbonne.

*Arrangement de Lisbonne: Actes en vigueur.* Des 16 Etats qui étaient membres de l'Union de Lisbonne au 31 décembre 1979, trois étaient liés par l'Acte de Lisbonne (1958) et 13 par l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Lisbonne.

*Enregistrement internationaux: statistiques.* En 1979, cinq demandes d'enregistrement d'appellations provenant de la Bulgarie (une demande), de la Tchécoslovaquie (une) et de la France (trois) ont été déposées auprès du Bureau international et enregistrées par ce dernier. En 1978, 21 demandes avaient été déposées et enregistrées.

#### D. Protection d'emblèmes, signes, poinçons, sigles et dénominations (article 6ter de la Convention de Paris)

En 1979, cinq communications relatives à des emblèmes, sigles et dénominations ont été effectuées selon l'article 6ter de la Convention de Paris. En 1978, trois communications avaient été effectuées.

Lors de leurs sessions de 1979, l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Paris ont examiné une question posée par l'Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle et concernant l'interprétation de l'article 6ter. Il s'agit des demandes de communication de noms et d'emblèmes non des organisations intergouvernementales elles-mêmes, mais de conventions ou de programmes de ces dernières. Il a été décidé à l'unanimité de demander au Bureau international de ne pas transmettre aux pays de l'Union de Paris les armoiries, drapeaux et autres emblèmes, sigles et dénominations de conventions ou de programmes d'organisations intergouvernementales.

#### E. Indications de provenance

*Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits*

*Etats contractants.* A la fin de 1979, le nombre des Etats parties à l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) était de 32, comme au début de l'année.

*Acte additionnel de Stockholm (1967).* En 1979, aucun Etat n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion concernant l'Acte additionnel de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance).

*Actes en vigueur.* Des 32 Etats qui étaient parties à l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) au 31 décembre 1979, trois étaient liés par l'Acte de La Haye (1925), neuf par l'Acte de Londres (1934), 20 par l'Acte de Lisbonne (1958) et 18 étaient également par l'Acte additionnel de Stockholm (1967).

### III. Activités de coopération et d'information en matière de brevets

#### A. Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

*Etats membres*

Au commencement de 1979, le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) était en vigueur pour les 20 pays suivants: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Congo, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Japon, Luxembourg, Madagascar, Malawi, République centrafricaine, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Union soviétique. De ces pays, cinq (Etats-Unis d'Amérique, Danemark, France, Luxembourg

et Suisse) avaient fait une déclaration excluant l'application du chapitre II (relatif à l'examen préliminaire) du PCT. A la fin de 1979, sept autres pays avaient déposé des instruments de ratification ou d'adhésion: Australie (qui sera membre de l'Union PCT le 31 mars 1980), Autriche, Liechtenstein (membre le 19 mars 1980), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Roumanie. De ces pays, le Liechtenstein et la Norvège ont exclu l'application du chapitre II. Le nombre des Etats contractants était de 27 fin 1979.

Des sept pays qui ont exclu l'application du chapitre II, quatre (France, Liechtenstein, Luxembourg et Suisse) retireront sans doute leur réserve du fait que l'Office européen des brevets a commencé à procéder à des examens dans tous les domaines de la technique (voir le deuxième paragraphe qui suit). Les Etats-Unis d'Amérique ont déclaré qu'ils étudieraient, avec leurs milieux intéressés, le retrait de leur réserve.

*Administrations chargées de la recherche internationale et administrations chargées de l'examen préliminaire international*

A la fin de 1979, les administrations suivantes étaient chargées de la recherche et de l'examen préliminaire: Office autrichien des brevets, Office japonais des brevets, Office suédois des brevets, Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes, Office européen des brevets; l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique fonctionnait en qualité d'administration de recherche, et l'Office des brevets du Royaume-Uni en qualité d'administration d'examen préliminaire. A partir du 31 mars 1980, l'Office australien des brevets se chargera également de la recherche et de l'examen préliminaire.

L'Office européen des brevets a commencé le 1<sup>er</sup> juin 1979 à procéder à l'examen préliminaire international dans un certain nombre de domaines techniques, en raison des limitations initialement appliquées au dépôt des demandes européennes de brevet. Ces limitations ayant été supprimées à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1979, l'Office européen des brevets procède désormais à l'examen préliminaire international dans tous les domaines techniques.

*Assemblée du PCT*

L'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT) a tenu sa troisième session (deuxième session extraordinaire) en avril et mai 1979. Quinze Etats membres ont été représentés; six autres Etats et une organisation intergouvernementale y ont pris part en qualité d'observateurs spéciaux; quatre autres Etats et cinq organisations internationales non gouvernementales ont été représentés en qualité d'observateurs. L'Assemblée a tenu sa quatrième session (deuxième session ordinaire) en septembre et octobre 1979 lors de la dixième série de

réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI.

*Taxes et prix ; contributions financières.* Lors de sa troisième session, l'Assemblée a décidé de relever les taxes d'environ 30% sur le montant libellé en francs suisses à compter du 1<sup>er</sup> août 1979; elle a aussi

i) noté que le Directeur général relèverait d'environ 30%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, les prix des brochures et de la Gazette exprimés en francs suisses,

ii) décidé que, sauf circonstances imprévues, les nouvelles taxes et les nouveaux prix resteraient en vigueur jusqu'à la fin de 1980 et qu'en septembre 1980 au plus tard l'Assemblée examinerait la question des taxes, des prix et des contributions d'équilibre,

iii) autorisé le Bureau international à éponger provisoirement par un emprunt tout déficit qui pourrait survenir avant la fin de 1980 et qui ne serait pas couvert par les contributions d'équilibre déjà votées.

*Modification du règlement d'exécution du PCT.* Après avoir examiné les propositions et les projets de texte élaborés par le Bureau international, l'Assemblée a adopté les modifications des règles relatives aux taxes et établi des directives concernant la fixation du montant des taxes en d'autres monnaies que le franc suisse. Elle a aussi adopté des modifications des règles relatives à la communication des demandes internationales aux offices désignés par le Bureau international et recommandé l'acceptation à cet effet de la brochure publiée en vertu du règlement, étant entendu que le Bureau international consulterait les offices intéressés pour déterminer le contenu bibliographique et la structure de cette brochure.

En ce qui concerne les propositions de modifications éventuelles du règlement d'exécution du PCT et du règlement d'exécution du Traité de Budapest, examinées lors d'une session tenue en commun avec le Comité intérimaire consultatif chargé de préparer l'entrée en vigueur du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, voir plus haut le chapitre B consacré au Traité de Budapest.

*Autres sujets débattus lors de l'examen des modifications.* L'Assemblée a invité le Directeur général à suivre de près les questions touchant à l'utilisation du système PCT par les déposants, à procéder aux travaux envisagés consistant à réunir des informations sur les législations nationales des Etats contractants, informations qui faciliteraient l'accès à la phase nationale par les déposants, et à inviter les gouvernements ainsi que les organisations internationales représentant les utilisateurs du système PCT à formuler des propositions précises susceptibles de conduire à une simplification du système sans impliquer le recours à une révision du traité et sans porter préjudice aux garanties que contient le PCT en faveur des déposants.

### *Textes officiels*

Des textes officiels des modifications du règlement d'exécution du PCT adoptées à la troisième session de l'Assemblée PCT (voir plus haut) ont été publiés en allemand, en anglais et en français en juin 1979.

### *Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC)*

Le Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) a tenu sa deuxième session en octobre 1979 en commun avec la troisième session du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI). Douze Etats et une organisation intergouvernementale ont été représentés en tant que membres du PCT/CTC; sept autres Etats ont été représentés en qualité d'observateurs spéciaux; quatre autres Etats et sept organisations, en qualité d'observateurs.

Le PCT/CTC a entériné les conclusions et recommandations adoptées par le Groupe de travail du PCPI sur la planification lors de ses troisième et quatrième sessions et relatives aux tâches assignées, pour 1979, par le PCT/CTC, lors de sa première session, au Groupe de travail sur la planification, et a pris des décisions pour chacune de ces tâches (inventaire des documents de brevets visés à la règle 34.1.c) i) à v) du PCT, inventaire des « lacunes signalées » dans les fonds documentaires des administrations chargées de la recherche internationale, inventaire des collections triées de documents de brevets selon la règle 34.1.c) vi) du PCT, inventaire des abrégés en langue anglaise des documents de brevets selon la règle 34.1.e), liste de périodiques selon la règle 34.1.b) iii), et coopération pour la sélection d'articles pertinents tirés des revues de la documentation minimale du PCT).

### *Dépôts de demandes internationales*

En 1979, le Bureau international de l'OMPI a reçu 2.625 exemplaires originaux des offices récepteurs; le nombre des demandes effectivement déposées était, selon les informations fournies par les offices récepteurs, de 2.734; la différence entre ces deux chiffres est due, pour l'essentiel, au temps nécessité par le traitement formel des demandes par les offices récepteurs avant transmission des exemplaires originaux au Bureau international. Les totaux correspondants, pour les sept mois de fonctionnement du PCT en 1978, étaient de 459 exemplaires reçus par le Bureau international et de 687 demandes déposées. Les chiffres trimestriels montrent un accroissement constant du nombre tant des exemplaires transmis au Bureau international que des demandes déposées:

	<i>Exemplaires originaux transmis</i>	<i>Demandes déposées</i>
1 <sup>er</sup> trimestre	483	571
2 <sup>e</sup> trimestre	547	663
3 <sup>e</sup> trimestre	741	721
4 <sup>e</sup> trimestre	854	779
Total:	2.625	2.734

L'augmentation du nombre des dépôts peut être attribuée aussi bien à l'accroissement du nombre des utilisateurs potentiels qui connaissent les possibilités offertes par le PCT qu'à l'accroissement du nombre des Etats membres, ce qui permet de désigner un plus grand nombre d'Etats et donc de réduire le nombre des dépôts à l'étranger.

Les exemplaires originaux ont été transmis par des offices nationaux — Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique — et par l'Office européen des brevets. Le nombre moyen d'Etats ou de groupes d'Etats pour lesquels une taxe de désignation a été payée a été de 4,59. Le nombre moyen de désignations par demande internationale a été de 6,66.

Pendant la même période, les administrations chargées de l'examen préliminaire international ont notifié au Bureau international la réception de 172 demandes d'examen selon le chapitre II. A la suite de ces notifications, le Bureau international a reçu et communiqué aux offices élus des rapports d'examen, relatifs à 74 demandes, reçus dans les délais. Le Bureau international a fourni les traductions de ces rapports conformément aux besoins des offices élus.

Au cours de l'année, les offices récepteurs et les administrations de recherche internationale ont pu remplir leurs tâches dans les délais prescrits, particulièrement au sujet de la transmission au Bureau international de l'exemplaire original et du rapport de recherche internationale. Le Bureau a reçu ces rapports suffisamment à temps pour les publier, dans tous les cas, avec la demande internationale.

#### *Publications du PCT*

La publication régulière (bimensuelle) de la *Gazette du PCT* en éditions anglaise et française distinctes s'est poursuivie en 1979. En tout, 27 numéros ont paru. Outre un nombre substantiel d'informations générales, ces numéros ont contenu des données relatives aux 1.168 demandes internationales publiées sous forme de *brochures du PCT* (en allemand, anglais, français, japonais ou russe, selon la langue du dépôt) le même jour que les numéros pertinents de la *Gazette*.

#### *Activités d'information publique*

Les versions anglaise et française du *PCT* — *Guide du déposant* — publication d'information générale contenant des renseignements détaillés sur le PCT à l'intention de ceux qui sont intéressés au dépôt de demandes internationales de brevet selon le PCT — ont été publiées selon un nouveau système de feuilles mobiles. En août 1979, un nombre important de feuilles de remplacement ont été éditées en vue de la mise à jour du Guide, principalement de ses annexes qui contiennent des informations détaillées pour la préparation et le dépôt des demandes.

En outre, des communiqués de presse en allemand, anglais, français, japonais et russe ont été diffusés de temps en temps — par exemple à la suite de sessions de l'Assemblée et de l'accession au PCT de pays additionnels. En tout, sept communiqués de presse ont paru.

Plusieurs séminaires ont été organisés, surtout dans des pays devenus parties au PCT, afin de promouvoir l'utilisation du système du PCT. Des documents sur le PCT ont été distribués par des fonctionnaires de l'OMPI ou d'offices nationaux ou régionaux, ainsi que par des représentants des milieux intéressés, lors de séminaires organisés en Allemagne (République fédérale d'), en France, au Japon, au Royaume-Uni, en Suisse et en Union soviétique.

Une réunion des utilisateurs du PCT s'est tenue en octobre, au siège de l'OMPI. Y ont participé quelque 200 personnes, représentant les organisations intéressées nationales et internationales, et les offices nationaux intéressés ainsi que, à titre personnel, d'autres personnes intéressées.

Une brochure en anglais, intitulée « *Basic Facts about the PCT* », a été publiée; des versions en seront publiées dans d'autres langues en 1980.

## **B. Classification internationale des brevets (CIB)**

### *Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets*

*Accession.* L'Italie a déposé son instrument de ratification de l'Arrangement de Strasbourg le 28 mars 1979. L'Arrangement entrera en vigueur à l'égard de l'Italie le 30 mars 1980. Jusque là, l'Union IPC comptera 26 Etats membres.

### *Revision et application uniforme de la CIB*

*Comité d'experts.* Le Comité d'experts de l'Union IPC a tenu sa sixième session en janvier et février 1979. Treize Etats membres du Comité et une organisation intergouvernementale ont été représentés, et un autre Etat l'a été en qualité d'observateur.

Sur la base des propositions faites par ses groupes de travail au cours de la deuxième période de revision (1974-1979), le Comité d'experts a amendé la CIB. La troisième édition de la CIB qui en résulte a été notifiée aux membres de l'Union IPC le 30 juin 1979.

Le Comité d'experts a aussi approuvé l'édition révisée du *Guide d'utilisation de la CIB* après y avoir apporté certains amendements, a fait des recommandations au Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) sur le contenu des instructions à l'usage des chercheurs et des instructions à l'usage des classificateurs, a approuvé une *Note à l'attention des utilisateurs* qui apparaîtra au début de chacun des neuf volumes de la troisième édition de la CIB et a aussi approuvé un certain nombre d'exemples destinés à la formation.

Le Comité d'experts a tenu sa septième session en décembre 1979. Des 26 Etats membres du Comité, 17 ont été représentés, ainsi qu'une organisation intergouvernementale.

Le Comité d'experts a approuvé les amendements à la CIB, relatifs à sept sous-classes, qui lui avaient été soumis par le PCPI. Il a approuvé le remplacement du terme « adressographes » par l'expression « machines à imprimer les adresses » et a décidé que toute marque figurant dans la CIB qui serait découverte au cours des travaux de révision de la CIB serait remplacée par une expression appropriée, l'utilisation d'une telle marque n'étant acceptable qu'à titre d'exemple dans la CIB si cela était jugé nécessaire pour décrire clairement la matière en question, et que toute marque figurant dans la CIB serait supprimée sur requête de son titulaire.

Le Comité d'experts a entériné les recommandations du PCPI relatives aux procédures de travail de la troisième période de révision de la CIB, à la restriction du recours aux notations « X », et à certaines questions soulevées, pendant les débats du Groupe de travail du PCPI sur la planification, au sujet des principes généraux du travail de révision de la CIB pendant la troisième période de révision.

Le Comité d'experts a examiné en détail les questions posées par le PCPI sur la possibilité d'adopter des systèmes hybrides dans le cadre de la CIB. Il a marqué son accord sur la définition suivante des « systèmes hybrides » dans le cadre de la CIB :

« Un système hybride faisant partie de la CIB est un système dans lequel un document de brevet classé selon les symboles appropriés de la CIB — c'est-à-dire les symboles d'invention et, le cas échéant, ceux d'information — est pourvu en outre de codes qui sont associés à ces symboles et qui correspondent à des termes désignant des éléments divulgués, déjà couverts par un ou plusieurs desdits symboles. »

Le Comité d'experts est en outre convenu que l'adoption de systèmes hybrides ne contrevient pas formellement aux dispositions de l'Arrangement de Strasbourg, que les termes d'indexation devraient faire partie intégrante de la CIB, et que les codes d'indexation devraient être apposés sur les documents de brevets de façon facultative, de même que les symboles facultatifs relatifs à l'information supplémentaire ou complémentaire sont actuellement apposés sur les documents de brevets.

Le Comité d'experts a pris note des rapports sur la publication de la troisième édition de la CIB et de l'index français des mots clés, ainsi que sur la future publication de l'index anglais des mots clés (janvier 1980) et de la table de concordance révisée (début 1980). Il a aussi pris note de déclarations concernant les dates à partir desquelles les offices avaient l'intention d'imprimer les symboles de la troisième édition de la CIB sur les documents de brevets publiés.

Le Comité d'experts a réaffirmé sa décision de confier au PCPI la planification et l'organisation de la

révision future de la CIB et il s'est déclaré convaincu que le PCPI lui adressera les recommandations appropriées. Il a été convenu que, ce faisant, toute modification de la CIB soumise par le PCPI au Comité est considérée comme soumise en vertu de l'article 5.5) de l'Arrangement de Strasbourg.

#### *Publications*

En août 1979, huit des neuf volumes de la troisième édition de la CIB, comprenant la classification proprement dite, ont été imprimés et sont parus. Le dernier volume, contenant le Guide d'utilisation de la CIB, a été publié en octobre 1979 avec l'index français des mots clés.

Une édition révisée d'une brochure contenant des informations générales sur la CIB et tenant compte des travaux de révision a été publiée en anglais en août 1979.

#### **C. ICIREPAT**

##### *Pays participants*

Les 22 pays suivants étaient membres (« pays participants ») du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT) au début de 1979 et étaient représentés au sein de son organe exécutif, le Comité plénier (PLC): Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Canada, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique. L'Office européen des brevets (OEB) participe aussi aux activités de l'ICIREPAT. Israël s'est retiré de l'ICIREPAT en mai 1979. Les activités de l'ICIREPAT ont pris fin en 1979; ses tâches ont été confiées au Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI).

##### *Normalisation*

Le Comité technique de l'ICIREPAT chargé de la normalisation (TCST) a tenu sa dix-septième (et dernière) session en juin 1979, en commun avec la première session du Groupe de travail sur l'information générale du Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI). Des représentants de 15 pays membres et d'une organisation intergouvernementale ont participé à la session, de même que des observateurs d'un Etat et de quatre organisations.

Le TCST a fait des recommandations au Comité plénier (PLC) au sujet des normes de l'ICIREPAT relatives à l'identification de différents types de documents de brevets (SI.8), du code à deux lettres applicable aux pays, organisations, etc., et de l'enregistrement des numéros de demandes sur bande magnétique (SI.14); le TCST a aussi élaboré à l'intention du PLC le texte

final de projets de recommandations pour la numérotation des documents de brevets publiés et pour le codage des rubriques publiées dans les bulletins officiels.

#### *Comité plénier*

Le Comité plénier (PLC) de l'ICIREPAT a tenu sa quatorzième (et dernière) session ordinaire en octobre 1979. Quinze pays participants et l'OEB ont été représentés, ainsi que des observateurs de deux organisations. Le PLC a approuvé les recommandations du TCST, a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des systèmes de recherche mécanisée mis au point en 1978 et d'un résumé des rapports techniques annuels pour 1978, et a approuvé, à l'intention du PCPI, un rapport final sur l'achèvement des programmes de l'ICIREPAT pour 1978 et 1979.

#### *Manuel de l'ICIREPAT*

La dixième édition des pages de mise à jour du Manuel de l'ICIREPAT a été diffusée en février 1979. Elle contient environ 150 pages de remplacement.

### **D. Coopération et coopération dans le domaine de l'information en matière de brevets**

#### *Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)*

*Composition.* A la fin de 1979, les 53 Etats suivants étaient membres du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République Dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Yougoslavie, Zambie. L'Office européen des brevets (OEB) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) sont aussi membres du PCPI.

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche, qui est chargé de tâches concernant l'organisation et la mise à jour des fonds documentaires, notamment des questions de révision de la CIB et de réalisation des systèmes de recherche, a tenu sa première session en février 1979. Tous les membres du Groupe de travail (13 Etats et une organisation intergouvernementale) ont été représentés. Lors de cette session, le Groupe de travail a principalement étudié les propositions d'amendements à apporter à la CIB (au cours de la troisième période de révision) et examiné l'état d'avancement de l'élabo-

ration de la troisième édition de la CIB (résultant de la deuxième révision).

Le Groupe de travail a examiné 38 projets de révision de la CIB et en a réglé quatre en acceptant en tout ou en partie les propositions d'amendement, a décidé d'en renvoyer six à un organe auxiliaire et un au Groupe de travail du PCPI sur la planification pour qu'il donne des directives, et pour les autres a demandé des observations, des propositions ou des rapports pour une de ses prochaines sessions.

Deux sous-groupes du Groupe de travail sur l'information en matière de recherche se sont réunis, respectivement en mai et juin 1979, pour étudier des questions spécifiques leur ayant été soumises par le Groupe de travail.

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche a tenu sa deuxième session en juillet 1979. Seize membres du Groupe de travail ont été représentés.

Le Groupe de travail a terminé les travaux relatifs à six projets de révision de la CIB, a poursuivi les travaux relatifs à 17 autres de ces projets, qui sont pratiquement terminés, et a abordé 12 nouveaux projets. Il a également noté que les travaux relatifs au Guide d'utilisation de la CIB étaient terminés, a achevé les travaux consacrés aux exemples pour la formation, et a poursuivi ceux concernant l'étude des notations « X », la liste de concordance, les instructions à l'usage des chercheurs, les instructions à l'usage des classificateurs et les index de mots clés; il a enfin entrepris des travaux relatifs à un manuel pour la révision des systèmes de recherche.

Le Groupe de travail du PCPI sur la planification, qui conseille le PCPI sur la définition des aspects détaillés des objectifs, des tâches, du programme et des méthodes de travail du PCPI et de ses groupes de travail, a tenu ses troisième et quatrième sessions en mars et septembre 1979. Neuf Etats et une organisation intergouvernementale, membres du Groupe de travail, ont été représentés à chaque session. Un autre Etat et une autre organisation intergouvernementale ont été représentés par des observateurs à la troisième session.

Le Groupe de planification, à sa troisième session, a dégagé des conclusions sur six propositions détaillées (inventaire des documents de brevets visés à la règle 34 du PCT, inventaire des « lacunes signalées » dans les fonds documentaires des administrations chargées de la recherche internationale, inventaire des collections triées de documents de brevets selon la règle 34 du PCT, abrégés en langue anglaise des documents de brevets selon la règle 34 du PCT, liste minimale de la littérature autre que celle des brevets selon la règle 34 du PCT, coopération pour la sélection d'articles pertinents tirés des revues de la documentation minimale du PCT) qui lui avaient été transmises par le Comité de coopération technique du PCT, a exa-

miné les procédures de travail du PCPI et de ses groupes de travail et fait des recommandations provisoires à leur sujet et a recommandé les principes généraux et les critères à suivre pour fixer les priorités dans le travail de révision de la CIB au cours de la troisième période de révision. A sa quatrième session, le Groupe de planification a aussi examiné des critères de détermination des priorités parmi les tâches du PCPI, d'application cohérente de la CIB, et d'évaluation des systèmes de recherche de l'ICIREPAT. Il a recommandé un programme de travail pour le PCPI et ses groupes de travail en 1980 et a établi un rapport sur les activités des groupes de travail en 1979

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information générale a tenu sa première session en juin 1979, en commun avec la dix-septième session du TCST de l'ICIREPAT. Dix-sept membres du Groupe de travail ont été représentés, ainsi que des observateurs de quatre organisations.

Le Groupe de travail a fait des recommandations au PCPI et au Groupe de travail du PCPI sur la planification en ce qui concerne une étude des publications ayant trait à la CIB et la révision des normes de l'ICIREPAT concernant les cartes à fenêtre (ST.7/A), le code relatif au « type de document » (SI.8) et les données bibliographiques figurant sur les documents de brevets ou s'y rapportant (ST.9). Le Groupe de travail a aussi élaboré à l'intention du PCPI un projet modifié de principes directeurs sur les données bibliographiques à inclure dans les bulletins officiels.

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement a tenu sa première session en septembre 1979. Vingt membres du Groupe de travail ont été représentés. Un autre pays, deux organisations intergouvernementales et deux autres organisations ont été représentés par des observateurs.

Le Groupe de travail a passé en revue l'état d'avancement des tâches entreprises par l'ancien Groupe d'experts sur l'information divulguée par les documents de brevets du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle et a dressé une liste des tâches déjà terminées, de celles qui sont couvertes par son propre ordre du jour et enfin de celles qui nécessitent des travaux plus approfondis. Il a recommandé l'exécution d'une enquête pilote en collaboration avec l'office de la propriété industrielle du Brésil et avec l'OAPI afin d'identifier les types d'utilisateurs potentiels, dans les pays en développement et de définir leurs besoins. Il a évalué le programme de recherches sur l'état de la technique et les projets de « Guides de l'utilisateur de la CIB » et a fait des recommandations afin de les perfectionner et de les développer. Enfin, le Groupe de travail a fait des recommandations concernant le programme des cours de formation et a adopté,

pour les soumettre à l'approbation du PCPI, des principes directeurs relatifs à l'étude et à la création de centres de documentation et d'information en matière de brevets dans les pays en développement.

Le PCPI a tenu sa troisième session en octobre 1979. Vingt-trois Etats et une organisation, membres du PCPI, ont été représentés, ainsi que sept autres organisations à titre d'observateurs.

Le PCPI a pris note de la composition suivante de ses groupes de travail: *sur l'information générale*: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique et Office européen des brevets; *sur l'information en matière de recherche*: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Union soviétique, Office européen des brevets et Organisation africaine de la propriété intellectuelle; *sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement*: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Japon, Kenya, Malawi, Ouganda, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Suriname, Union soviétique, Zambie, Office européen des brevets et Organisation africaine de la propriété intellectuelle; *sur la planification*: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique, Zambie et Office européen des brevets.

Le PCPI a pris note du rapport de la quatorzième (et dernière) session du PLC de l'ICIREPAT et du rapport final, approuvé par le PLC, sur la réalisation des programmes de l'ICIREPAT pour 1978 et 1979. Il a examiné les activités et les recommandations des groupes de travail du PCPI en 1979; en ce qui concerne les critères de fixation des priorités dans les tâches du PCPI, il a entériné la conclusion du Groupe de travail sur la planification et a décidé qu'un avant-projet de programme à long terme devrait être établi par le Groupe de travail sur la planification et soumis à la prochaine session du PCPI.

Il a approuvé des recommandations relatives aux critères de fixation des priorités dans le travail de révision de la CIB, et adopté des principes directeurs pour le travail de révision de la CIB pendant la troisième période de révision, et notamment le principe que, dans des domaines déterminés de la CIB, la notion de système hybride — c'est-à-dire de système dans lequel les termes de classement sont complétés par des termes d'indexation — pourrait être retenue lorsque cela sera jugé souhaitable pour renforcer

l'efficacité de la CIB comme outil de recherche. A cet égard, le PCPI a demandé au Bureau international d'inviter le Comité d'experts de la CIB à se pencher et à donner son avis sur la possibilité d'introduire des systèmes hybrides dans la CIB.

Le PCPI a également entériné des recommandations du Groupe de travail sur l'information en matière de recherche concernant la limitation des recours aux notations « X » lors du classement des documents de brevets, ainsi que les conclusions du Groupe de planification relatives à certaines questions, soulevées pendant le débat au sein dudit groupe, relatives aux principes directeurs du travail de révision de la CIB.

Le PCPI est convenu que des mesures en vue de l'application cohérente de la CIB présentaient un intérêt particulier pour tous les utilisateurs de la CIB, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des offices de propriété industrielle, et a entériné la conclusion du Groupe de planification selon laquelle il importait de poursuivre les travaux dans ce domaine en vue d'améliorer également l'élaboration de la CIB.

Au sujet de l'évaluation des systèmes de recherche de l'ICIREPAT, le PCPI a entériné la suggestion émise par le PLC, préconisant que les membres du PCPI fassent figurer dans leurs rapports techniques annuels un compte rendu d'activités sur les systèmes de recherche utilisés conformément à la procédure des systèmes communs de l'ancien ICIREPAT et que, ce faisant, ils fournissent certains renseignements spécifiques.

Le PCPI a adopté des principes directeurs sur l'étude et l'organisation d'un centre d'information et de documentation en matière de brevets dans les pays en développement, tels que le Bureau international les avait modifiés à la demande du Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement; il a également adopté — avec des réserves de deux délégations — des principes directeurs sur le contenu bibliographique des bulletins officiels.

Le PCPI a pris note des rapports des sessions de ses groupes de travail et a approuvé les mesures prises par ces derniers sur les tâches à eux confiées. Il a approuvé le rapport du Groupe de planification sur l'efficacité du programme du PCPI en 1979, et a prié le Bureau international d'établir un rapport similaire sur le programme du PCPI en 1980. Il a également approuvé le rapport présenté par le Bureau international sur les diverses tâches qu'il lui avait assignées, et plus particulièrement sur l'établissement de statistiques de propriété industrielle, sur la collecte et la diffusion des rapports techniques annuels concernant les activités d'information en matière de brevet des membres du PCPI, et sur la surveillance des activités de l'INPADOC. Il a encouragé les membres du PCPI à poursuivre leurs efforts pour présenter au cours des années à venir des rapports techniques annuels en se conformant aux principes énoncés par

l'ancien ICIREPAT et par le PCPI quant au contenu de ces rapports.

Le PCPI a pris note avec satisfaction du système élaboré par le Bureau international pour la présentation de propositions relatives au travail technique sous la forme de dossiers de projet dans le cadre du PCPI et il a décidé que ce système figurerait dans le manuel envisagé de l'OMPI sur l'information en matière de brevets, qui doit remplacer l'ancien manuel de l'ICIREPAT. Il a également approuvé les procédures de travail recommandées par le Groupe de planification, réaffirmant le principe qui soutend ces procédures, à savoir que le PCPI devrait confirmer toutes les propositions de révision de la CIB afin de coordonner convenablement les activités d'information en matière de brevets de l'OMPI.

Le PCPI a adopté son programme pour 1980, a décidé de maintenir en 1980 ses groupes de travail et de confirmer les mandats qui leur avaient été donnés en 1979, a assigné à chacun d'eux un certain nombre de tâches qui devront être examinées en détail et si possible achevées en 1980, et a fixé les dates des sessions à tenir en 1980.

#### *Echange d'informations entre offices de brevets*

Les Offices des 30 pays suivants et l'Organisation suivante ont remis en 1979 au Bureau international des rapports sur leurs activités techniques en 1978: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Israël, Japon, Kenya, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie et Organisation européenne des brevets. Les 31 rapports ont été transmis aux membres du PCPI et résumés dans un document établi à l'intention du Groupe de travail sur la planification.

#### **E. Centre international de documentation de brevets (INPADOC)**

##### *Création et services*

Le Bureau international a continué de prêter son concours au Centre international de documentation de brevets (INPADOC), créé en vertu d'un accord conclu entre le Gouvernement autrichien et l'OMPI, dans ses relations avec les offices de brevets et les organisations intéressés et de faire de son mieux pour favoriser la conclusion d'accords de coopération entre l'INPADOC et les offices nationaux de propriété industrielle et l'Organisation européenne des brevets, ainsi que pour parvenir à une normalisation poussée de la présentation des données bibliographiques dans les documents de brevets et les bulletins officiels.

Des conversations ont eu lieu entre le Bureau international et des fonctionnaires de l'INPADOC

à Londres, Munich et Vienne en mai, à Bruxelles en juin, à Madrid en novembre, et à Vienne en décembre 1979 sur ces questions et d'autres qui revêtent un intérêt commun.

De nouveaux accords de coopération, prévoyant que les offices de brevets fourniront à l'INPADOC, sous forme déchiffirable par machine, des données bibliographiques relatives aux documents de brevets, ont été conclus avec les Offices de propriété industrielle de la Belgique et du Royaume-Uni; l'accord existant avec le Registre espagnol de la propriété industrielle a été amendé.

Le Conseil d'administration (*Aufsichtsrat*) de l'INPADOC, qui arrête la politique générale de l'INPADOC, s'est réuni en avril, juillet et décembre 1979. Des représentants de l'OMPI siègent au sein dudit Conseil et ont participé à ces réunions.

#### **F. Bulletin international d'information et de documentation en matière de brevets**

Les deux premiers numéros de *Information mondiale sur les brevets*, périodique commun à la Commission des Communautés européennes et à l'OMPI, ont paru en juillet et octobre 1979.

#### **G. Services d'abrévés en matière de brevets**

##### *Réunion des principaux services d'abrévés en matière de brevets*

En mai 1979, l'OMPI, avec le concours de l'*Institution of Electrical Engineers*, a organisé à Londres une réunion des principaux services d'abrévés de brevets, en vue d'étudier les possibilités d'une coopération effective d'une part parmi ces services et d'autre part entre ces mêmes services et les offices de brevets nationaux ou régionaux. Six administrations internationales du Traité de coopération en matière de brevets, neuf services d'abrévés et de référence, deux organisations intergouvernementales et une organisation internationale non gouvernementale ont été représentés.

Les participants à la réunion se sont communiqué des informations et ont procédé à des échanges de vues sur les sujets suivants: problèmes de chevauchement et de frontière, normes pour les abrévés et les titres, diffusion sélective des services d'information, accords d'échanges, portée de la documentation minimale du PCT, coopération entre services d'abrévés, coopération entre services d'abrévés et offices de brevets nationaux ou régionaux, diffusion des abrévés parmi les utilisateurs et besoins des pays en développement.

### **IV. Autres activités**

#### **A. Relations avec les Etats**

Voir « L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1979 », dans le numéro de février 1980 de la présente revue.

#### **B. Relations avec les organisations intergouvernementales**

*Commission des Communautés européennes (CCE).* L'OMPI a été représentée aux réunions du Groupe de travail sur la marque communautaire, convoquées par la Commission des Communautés européennes (CCE) à Bruxelles en février, avril, juillet, septembre et novembre 1979, ainsi qu'à une consultation d'organisations non gouvernementales convoquée par la CCE sur le même sujet en mars 1979.

*Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM).* L'OMPI a été représentée à la session de la Conférence des Chefs des Offices des inventions des pays du CAEM qui s'est tenue à Burgas (Bulgarie) en juin 1979.

*Organisation européenne des brevets (OEB).* L'OMPI a été représentée à la réunion convoquée par l'OEB à Munich en janvier 1979 d'un groupe de travail sur la règle 28 du règlement d'exécution de la Convention sur le brevet européen et aux sessions du Conseil d'administration de l'OEB tenues à Munich en mai, à Berlin en septembre et à Munich en novembre 1979. Des discussions ont eu lieu à Munich en octobre et décembre 1979 sur la coopération en général, et sur les activités de coopération pour le développement en particulier.

*Comité intérimaire pour le brevet communautaire.* L'OMPI a été représentée à la session du Comité intérimaire pour le brevet communautaire qui s'est tenue à Munich en mai 1979.

#### **C. Relations avec les organisations internationales et nationales non gouvernementales.**

##### *Organisation internationale de normalisation (ISO)*

La coopération entre l'OMPI et l'ISO s'est poursuivie dans les domaines de l'adoption de noms communs pour les pesticides et de la documentation. L'OMPI a été représentée à l'Assemblée générale de l'ISO en septembre 1979, à la session de mai 1979 du Comité technique 81 de l'ISO (noms communs pour les pesticides), aux réunions de juin et de novembre 1979 de l'Autorité de mise à jour de la norme ISO 3166 (codes pour la représentation des noms de pays), et aux sessions de novembre 1979 du Comité technique 46 de l'ISO (documentation) et de son Groupe de travail 2 (codification des noms de pays et des entités apparentées).

##### *Représentation à des réunions*

L'OMPI a été représentée aux réunions suivantes d'organisations internationales et nationales non gouvernementales s'occupant de propriété industrielle et de questions apparentées, au cours desquelles des questions l'intéressant directement ont été examinées: Commission de la propriété industrielle de la Chambre

de commerce internationale à Paris en mars et octobre 1979; Commission d'étude de la documentation en matière de brevets et Conseil de la Fédération internationale de documentation (FID) à Luxembourg en mai et à Stuttgart en octobre 1979; Congrès de la Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA) à Bâle en mai 1979, au cours duquel le représentant de l'OMPI a présenté un exposé. Le Directeur général et un Vice-directeur général ont participé à une conférence organisée à Budapest en septembre 1979, par le Groupe hongrois de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), sur « L'innovation et la protection de la propriété industrielle ». L'OMPI a également été représentée à une réunion du Comité exécutif de l'AIPPI à Toronto en septembre 1979 et à des journées d'étude organisées par la Ligue internationale contre la concurrence déloyale (LICCD) à Prague en septembre 1979.

Des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés à des séminaires sur l'information technique

contenue dans la littérature de brevets qui ont eu lieu à Melbourne et à Sydney en février 1979 sous le patronage de la Confédération de l'industrie australienne et du Département australien de la productivité, avec le concours de l'Office australien des brevets; à un séminaire sur la propriété industrielle des pays de l'ANASE et du Pacifique-sud organisé à Melbourne et à Canberra en novembre 1979 par l'Office australien des brevets et par le Groupe australien de l'AIPPI; à une conférence sur la protection juridique du logiciel organisée à Amsterdam en mars 1979 par *European Study Conferences Limited*; à une conférence sur le transfert des techniques et la propriété industrielle organisée par la *Licensing Executives Society (LES) (France)* à Paris en avril 1979; au Séminaire international sur la solidarité entre l'Espagne et l'Amérique latine en matière de réseaux d'information scientifique et technologique tenu à Madrid en novembre 1979 sous les auspices du Gouvernement espagnol et de l'Institut international des études du travail de l'OIT.

## Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

### Convention OMPI

#### Adhésion

#### COLOMBIE

Le Gouvernement de la Colombie a déposé le 4 février 1980 son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de la Conférence de l'OMPI, la Colombie sera rangée dans la classe C.

La Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard de la Colombie le 4 mai 1980.

Notification OMPI N° 109, du 4 février 1980.

## Unions internationales

### Convention de Paris

#### Adhésion

#### RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Le Gouvernement de la République de Corée a déposé le 1<sup>er</sup> février 1980 son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, tel que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'Union de Paris, la République de Corée sera rangée dans la classe VI.

L'Acte de Stockholm (1967) de ladite Convention entrera en vigueur à l'égard de la République de Corée le 4 mai 1980.

Notification Paris N° 97, du 4 février 1980.

### Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT)

#### I. Adhésion

#### UNION SOVIÉTIQUE

Le Gouvernement de l'Union soviétique a déposé le 7 février 1980 son instrument d'adhésion au Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) fait à Vienne le 12 juin 1973.

Ledit instrument d'adhésion contient les déclarations suivantes:

« Les dispositions de l'alinéa 4)a) de l'article 39 sont dépassées et sont en contradiction avec la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et

aux peuples coloniaux (Résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 de l'Assemblée générale des Nations Unies). Cette Déclaration proclame la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. »

« L'Union soviétique ne se considère pas comme liée par les dispositions de l'alinéa 1) de l'article 46. »

*(Traduction)*

La date d'entrée en vigueur du Traité fait l'objet d'une notification séparée (Notification TRT N° 7, ci-dessous).

Notification TRT N° 6, du 12 février 1980.

#### II. Entrée en vigueur

Le Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT), fait à Vienne le 12 juin 1973, entrera en vigueur le

7 août 1980,

soit six mois après le dépôt par cinq Etats de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

A cet égard, il est rappelé que des instruments d'adhésion au Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) ont été déposés:

- le 28 janvier 1975, par le Togo;
- le 6 mars 1975, par le Gabon;
- le 23 mai 1975, par la Haute-Volta;
- le 8 août 1977, par le Congo;
- le 7 février 1980, par l'Union soviétique.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 41.1) du Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT), ledit Traité entrera en vigueur le 7 août 1980 à l'égard des cinq Etats précités.

Notification TRT N° 7, du 12 février 1980.

## Obtentions végétales

### L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales en 1979

#### *Situation de l'UPOV*

A la fin de 1979, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales comptait 11 Etats membres: Afrique du Sud, Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, France, Israël, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse. Israël, avec l'approbation du Conseil de l'UPOV, a déposé le 12 novembre 1979 un instrument d'adhésion à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961 (ci-après « Convention UPOV ») et à l'Acte additionnel du 10 novembre 1972 (ci-après « Acte additionnel ») modifiant cette Convention; il est ainsi devenu membre de l'Union le 12 décembre 1979. L'Espagne avait fait en 1978 une demande d'adhésion à la Convention UPOV et à l'Acte additionnel sur laquelle le Conseil de l'UPOV s'était prononcé favorablement le 18 octobre 1978, mais elle n'a pas encore déposé d'instrument d'adhésion.

Avec l'adhésion d'Israël, à la fin de 1979, l'Acte additionnel était, comme l'année précédente, en vigueur pour tous les Etats membres de l'UPOV sauf un, le Royaume-Uni.

En 1979, le texte révisé de la Convention UPOV du 23 octobre 1978 (ci-après « texte révisé ») a été signé par cinq Etats: Canada (le 31 octobre), Irlande (le 27 septembre), Japon (le 17 octobre), Mexique (le 25 juillet) et Nouvelle-Zélande (le 25 juillet). Comme ce texte révisé n'était ouvert à la signature que jusqu'au 31 octobre 1979, aucun Etat ne peut plus le signer. Il a donc été signé par tous les Etats membres de l'Union sauf un (Israël) et par six Etats qui ne sont pas membres de l'Union (les cinq Etats mentionnés plus haut ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, qui l'avaient signé en 1978). Le texte révisé entrera en vigueur un mois après que le cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aura été déposé, si trois au moins de ces instruments sont déposés par des Etats parties à la Convention de 1961. Pour l'instant, aucun instrument de cette nature n'a encore été déposé.

#### *Réunions de l'UPOV*

En 1979, les divers organes de l'UPOV se sont réunis comme indiqué plus loin. Sauf indication contraire, les sessions se sont tenues à Genève.

Le Conseil a tenu sa treizième session ordinaire les 17 et 18 octobre, sous la présidence de M. H. Skov (Danemark). Ont pris part à cette session tous les Etats de l'Union, des observateurs de plusieurs Etats non membres intéressés (Algérie, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Irak, Irlande, Israël \*, Japon, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Thaïlande, Union soviétique) ainsi que des observateurs de la Communauté économique européenne. Les décisions du Conseil ont notamment porté sur les principaux points suivants:

i) le rapport annuel et les comptes de l'Union pour l'exercice 1978 ont été approuvés;

ii) le programme et le budget de l'Union pour 1980 ont été arrêtés;

iii) les travaux accomplis par le Comité administratif et juridique et le programme de travail de ce comité ont été approuvés;

iv) les travaux accomplis par le Comité technique et par les groupes de travail techniques et leurs programmes de travail ont été approuvés; le Comité technique a été autorisé à publier l'introduction générale révisée aux principes directeurs d'examen;

v) la demande d'adhésion présentée par Israël à l'égard de la Convention UPOV de 1961 et de l'Acte additionnel de 1972 a été acceptée; il a été décidé d'autoriser Israël à ne payer que la moitié de la contribution prévue en classe V, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'Acte additionnel.

Le Comité consultatif a tenu sa dix-neuvième session les 26 et 27 avril et sa vingtième session le 16 octobre, sous la présidence de M. H. Skov (Danemark). Au cours de ces sessions, il a préparé les travaux du Conseil et a étudié l'avancement des travaux de publication des actes de la Conférence diplomatique de 1978, l'invitation éventuelle d'autres Etats non membres ou d'autres organisations aux sessions des organes de l'UPOV, la transmission des résultats d'examen aux Etats non membres, l'invitation d'un expert du Secrétariat de l'Accord de Carthagène chargé de rédiger une loi type pour les pays parties à l'Accord, la possibilité d'organiser un séminaire en Argentine et, enfin, une recommandation concernant les taxes dans le cadre de la coopération en matière d'examen.

\* Devenu membre depuis lors.

Le *Comité administratif et juridique* a tenu sa troisième session les 24 et 25 avril et sa quatrième session du 14 au 16 novembre, sous la présidence du Dr D. Böringer (République fédérale d'Allemagne). Pendant sa troisième session, il a achevé ses travaux sur le bulletin type de l'UPOV des droits d'obtenteur de plantes, sur le formulaire type de l'UPOV de facturation des frais d'examen et sur le formulaire de l'UPOV relatif aux observations sur une dénomination variétale proposée. Pendant sa quatrième session, le Comité a principalement travaillé sur deux questions: i) l'avant-projet (rédigé par le Bureau de l'Union) d'un accord spécial sur la procédure internationale concernant les obtentions végétales (PICOV) et, dans ce contexte, les questions concernant l'harmonisation de certains aspects des législations nationales des Etats de l'Union; ii) l'avant-projet (rédigé par le Bureau de l'Union) d'une loi type de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales. En outre, le Comité a achevé ses travaux sur le formulaire type de l'UPOV de compte rendu intérimaire de l'examen d'une variété et il a étudié la rédaction d'une nouvelle recommandation sur les taxes dans le cadre de la coopération ainsi que certains problèmes liés à la dénomination des variétés.

Le *Comité technique* a tenu sa treizième session du 26 au 28 mars et sa quatorzième session du 12 au 14 novembre, sous la présidence de M. A. F. Kelly (Royaume-Uni). Pendant ces deux sessions, il a examiné l'élaboration d'une introduction générale révisée aux principes directeurs d'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité des obtentions végétales (introduction générale aux principes directeurs d'examen); il a adopté ce document à sa quatorzième session. Pendant les deux sessions précitées, il a aussi examiné la question de la coopération en matière d'examen des variétés, notamment pour ce qui touche aux essais de résistance aux maladies et aux essais en laboratoire. En outre, le Comité a étudié, à sa treizième session, le groupement des variétés aux fins de la dénomination et, à sa quatorzième session, l'exigence de différences constantes, la nécessité d'un deuxième échantillon de semence pendant la deuxième année des essais, la mention de variétés servant d'exemples dans les principes directeurs d'examen et les problèmes liés à l'utilisation de nouvelles méthodes perfectionnées comme l'électrophorèse ou les méthodes biochimiques pour l'examen des caractères distinctifs et pour l'identification des variétés. Comme les années précédentes, le Comité a supervisé les travaux des cinq groupes de travail techniques; en 1979, ils ont tenu chacun une session dans l'un des Etats de l'Union. Ces groupes de travail techniques ayant mené à bien leurs travaux, le Comité technique a adopté de nouveaux principes directeurs d'examen: chrysanthème (TG/26/4), pelargonium (TG/28/5), lis (TG/59/3), radis d'été, d'au-

tomne et d'hiver (TG/63/3), radis de tous les mois (TG/64/3), chou-rave (TG/65/3), lupin (TG/66/3), berberis (TG/68/3), forsythia (TG/69/3), abricotier (TG/70/3) et noisetier (TG/71/3).

Le *Groupe de travail technique sur les plantes agricoles* a tenu sa huitième session à Versailles (France) du 21 au 23 mai, sous la présidence de M<sup>lle</sup> Jutta Rasmussen (Danemark). Pendant cette session, il a achevé ses travaux sur le projet de principes directeurs d'examen du lupin et a élaboré des avant-projets de principes directeurs révisés d'examen du maïs. Il a d'autre part examiné des documents de travail concernant les principes directeurs d'examen de la fétuque ovine, de la fétuque rouge et du lin et des principes directeurs révisés d'examen du ray-grass. Il a aussi étudié les problèmes liés à l'échange des semences de variétés, l'exigence de constance, l'utilisation de l'échelle de 1 à 9, la question du ray-grass hybride, la possibilité d'élaborer un code des stades de croissance des graminées, la question des variétés de synthèse et celle de la coopération en matière d'examen de la résistance aux maladies ou d'autres essais de laboratoire.

Le *Groupe de travail technique sur les plantes potagères* a tenu sa douzième session à Cavillon (France) du 12 au 14 juin, sous la présidence de M. J. Brossier (France). Pendant cette session, il a achevé ses travaux sur les projets de principes directeurs d'examen du radis d'été, d'automne et d'hiver, du radis de tous les mois et du chou-rave et il a élaboré des avant-projets de principes directeurs d'examen du céleri, de la mâche et du piment ainsi qu'un document de travail destiné aux principes directeurs révisés d'examen du pois. Il a d'autre part examiné la nécessité d'un deuxième échantillon de semence lors de la deuxième année des essais et la possibilité de centraliser les essais de résistance aux maladies.

Le *Groupe de travail technique sur les plantes ornementales* a tenu sa douzième session à Hanovre (République fédérale d'Allemagne) du 17 au 19 juillet, sous la présidence de M. A. J. George (Royaume-Uni). Pendant cette session, il a achevé ses travaux sur les projets de principes directeurs d'examen du berberis, du forsythia, du chrysanthème et du pelargonium et il a élaboré des avant-projets de principes directeurs d'examen du gerbera, du kalanchoë et de principes directeurs révisés d'examen du rosier ainsi qu'un document de travail concernant les principes directeurs d'examen du thuya du Canada. Il a aussi examiné la question des caractères distinctifs des plantes à multiplication végétative et les problèmes liés à la facilité d'obtention de certaines mutations.

Le *Groupe technique sur les arbres forestiers* a tenu sa septième session à Wageningen (Pays-Bas) les 25 et 26 septembre, sous la présidence de M. F. Schneider (Pays-Bas). Au cours de cette session,

il a élaboré un avant-projet de principes directeurs révisé d'examen du peuplier en fonction des observations recueillies auprès de la Commission internationale du peuplier et il a examiné des documents de travail concernant les principes directeurs d'examen du saule et de l'épicéa. Il a aussi vérifié le document de travail élaboré par le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales pour les principes directeurs d'examen du thuya du Canada.

Le *Groupe de travail technique sur les plantes fruitières* a tenu sa dixième session à San Giuliano, en Corse (France), du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février, sous la présidence de M. A. Berning (République fédérale d'Allemagne). Pendant cette session, il a achevé ses travaux sur les projets de principes directeurs d'examen de l'abricotier et du noisetier et il a élaboré un avant-projet de principes directeurs d'examen de la ronce fruitière. Il a aussi poursuivi l'examen de documents de travail concernant les principes directeurs d'examen des agrumes et entrepris la révision des principes directeurs d'examen existants du pommier. Il a en outre procédé à un débat général sur la question de savoir s'il conviendrait de créer des sous-groupes ou de réserver certaines sessions aux plantes de la zone tempérée et d'autres à celles de la zone tropicale.

#### *Relations du Bureau de l'UPOV avec les Etats et les organisations*

Le Secrétaire général adjoint de l'UPOV a participé à la réunion annuelle de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL) et au Congrès de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS), tenus l'une et l'autre à Interlaken (Suisse). Il a aussi assisté à une partie du 33<sup>e</sup> Congrès de l'Association internationale des producteurs de l'horticulture, tenue à Herzaliya (Israël). A l'occasion de cette mission, il a rendu visite au Ministre israélien des affaires étrangères et aux autorités israéliennes responsables des droits

d'obteneurs, dans la perspective de l'accession d'Israël à la Convention UPOV.

En outre, le Secrétaire général adjoint a assisté à une réunion de la Commission spéciale de la protection des droits d'obteneurs de l'Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (GRUR), tenue à Scharnhorst (République fédérale d'Allemagne), à la station d'essais de l'Office fédéral allemand des obtentions végétales.

Le Secrétaire général adjoint a participé, à Washington (Etats-Unis d'Amérique), à des conversations sur les modifications qu'il est envisagé d'apporter à la Loi des Etats-Unis sur la protection des obtentions végétales, conversations tenues avec des représentants du Département d'Etat, de l'Office des brevets et des marques et de l'Office de la protection des obtentions végétales des Etats-Unis d'Amérique.

Il a en outre eu des contacts avec le Ministère japonais de l'agriculture et d'autres autorités japonaises à Tokyo, après lesquels le Japon a rapidement signé le texte révisé de la Convention UPOV.

Un fonctionnaire a pris part à une réunion de la Commission internationale du peuplier à Lisbonne (Portugal) pour exposer la position de l'UPOV au sujet de l'établissement des principes directeurs d'examen du peuplier.

En coopération avec le Secrétariat de l'Accord de Carthagène (Lima, Pérou), l'UPOV a organisé la visite à Genève d'un consultant du Secrétariat précité pour des conversations sur la rédaction d'une loi type concernant la protection des obtentions végétales à l'intention des Etats parties à l'Accord de Carthagène.

#### *Publications*

En 1979, le Bureau de l'Union a continué de publier le Bulletin d'information de l'UPOV. Quatre numéros de cette publication ont paru au cours de l'année. Le Bureau a aussi publié, dans des brochures distinctes en allemand, en anglais et en français, le texte de la Convention UPOV de 1961, de l'Acte additionnel de 1972 et du texte révisé de 1978.

## Réunions de l'OMPI

### Information en matière de brevets

#### Réunion commune du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)

Troisième session

#### et du Comité de coopération technique (PCT/CTC)

Deuxième session

(Genève, 22 au 26 octobre 1979)

#### NOTE \*

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (ci-après dénommé « PCPI ») a tenu sa troisième session<sup>1</sup> en commun avec la deuxième session du Comité de coopération technique du PCT (ci-après dénommé « PCT/CTC ») à Genève, du 22 au 26 octobre 1979. Des représentants de vingt-trois pays et de l'Office européen des brevets (OEB) y ont participé. Y ont en outre assisté des observateurs de sept organisations gouvernementales et internationales non gouvernementales. La liste des participants suit la présente note.

Les débats se sont déroulés sur la base des documents établis par le Bureau international et ont abouti aux conclusions et décisions consignées ci-après.

#### Documentation minimale du PCT

Le PCT/CTC a examiné les tâches entreprises en 1979 par le Groupe de travail du PCPI sur la planification et a demandé au Bureau international de poursuivre ses travaux tendant à

- i) mettre à jour l'inventaire des documents de brevets visés à la règle 34.1.c/i) à v) du PCT (« documentation minimale ») de manière à le faire porter sur les années 1977 à 1979 et mettre à jour l'inventaire des lacunes signalées dans les fonds documentaires des administrations chargées de la recherche internationale au titre du PCT;
- ii) établir des inventaires des collections triées de documents de brevets selon la règle 34.1.c/vi) du PCT;

- iii) établir des inventaires des abrégés en langue anglaise des documents de brevets selon la règle 34.1.e) du PCT;
- iv) s'informer du désir qu'auraient les membres de l'Union PCT de créer un système d'échange d'informations concernant les articles paraissant dans les périodiques de la documentation minimale du PCT.

Le PCT/CTC a approuvé la liste des périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du PCT et indiquant le numéro international des publications en série (ISSN) en regard du titre de chaque périodique afin de faciliter l'identification de ceux-ci.

#### Composition des groupes de travail du PCPI

Le PCPI a pris note de la composition de ses divers Groupes de travail créés pour l'année 1979 ainsi que des déclarations faites en séance par les intéressés au sujet de leur désir de faire partie de ces groupes. Peut devenir membre des groupes de travail du PCPI — à l'exception du Groupe de travail sur la planification — tout membre du PCPI qui manifeste son intérêt à cet égard.

Le PCPI a pris note avec satisfaction de la déclaration du représentant du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), qui l'a informé de la coopération des pays du CAEM dans le domaine de l'information en matière de brevets, et notamment des activités menées dans le cadre du système international d'information en matière de brevets (IPIS) des pays du CAEM, et qui a précisé que son organisation était désireuse d'élargir la coopération avec l'OMPI dans le domaine de l'information en matière de brevets.

#### Rapport sur la quatorzième (et dernière) session du Comité plénier de l'ICIREPAT

Le PCPI a pris note du rapport sur la quatorzième (et dernière) session du PLC et d'un rapport final sur la réalisation des programmes de l'ICIREPAT pour 1978 et 1979 dans le cadre du programme à long terme de l'ICIREPAT.

#### Activités et recommandations des groupes de travail du PCPI en 1979

##### *Critères de fixation des priorités dans les tâches du PCPI*

Le PCPI a entériné la conclusion formulée par le Groupe de travail sur la planification, à savoir que

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

<sup>1</sup> La note relative à la deuxième session du PCPI a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1978, p. 264, et celle relative à la première session du PCT/CTC figure dans *La Propriété industrielle*, 1978, p. 266.

certaines critères devaient être pris en compte pour aborder les tâches du PCPI et, notant que le Groupe de planification n'avait pas encore eu la possibilité d'étudier l'opportunité de l'établissement d'un programme à long terme pour le PCPI, a décidé qu'un tel programme devait être élaboré dès que possible.

#### *Critères de fixation des priorités dans le travail de revision de la CIB*

Le PCPI a terminé ses travaux concernant cette tâche et approuvé une version révisée du formulaire de présentation des demandes de revision de la CIB ainsi qu'une version révisée du formulaire à utiliser pour présenter des propositions détaillées de revision de la CIB.

#### *Conception générale du travail de revision de la CIB pendant la troisième période de revision*

Le PCPI, après avoir pris note des buts essentiels de la CIB et des besoins auxquels elle doit répondre, tels qu'ils ont été définis par le Comité d'experts de l'IPC à sa deuxième session, a adopté certains principes directeurs pour le travail de revision de la CIB pendant la troisième période de revision.

Le PCPI a aussi entériné les recommandations formulées par le Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche concernant les procédures de travail du PCPI.

#### *Application cohérente de la CIB*

Le PCPI est convenu que les études approfondies de l'application de la CIB devront se poursuivre afin de mener à des améliorations dans les élaborations de la CIB et a estimé que des mesures axées sur une application cohérente de la CIB présentaient un intérêt particulier pour tous les utilisateurs de la CIB au sein ou à l'extérieur des offices de propriété industrielle.

#### *Evaluation des systèmes de recherche de l'ICIREPAT*

Le PCPI est convenu que les offices centraliseurs des systèmes de recherche de l'ICIREPAT ayant atteint un stade opérationnel dans les domaines techniques des alliages, lasers et masers, produits stratifiés, lubrifiants, convertisseurs analogiques numériques, matériaux métalliques, stéroïdes, détergents, techniques du verre, télévision en couleurs, câbles et lignes isolés et flux devaient être autorisés à poursuivre leurs travaux sur ces systèmes sans se référer aux procédures existantes de l'ICIREPAT et en appliquant les procédures qui pourraient être convenues avec leurs offices coopérants. Le PCPI a décidé que ses membres devraient faire figurer dans leurs rapports techniques annuels un compte rendu d'activités sur les systèmes de recherche gérés selon la procédure applicable aux systèmes communs de l'ancien ICIREPAT et a précisé les renseignements qui devraient être fournis.

#### *Principes directeurs sur l'étude et l'organisation d'un centre d'information et de documentation en matière de brevets dans les pays en développement*

Le PCPI a adopté les principes directeurs sur l'étude et l'organisation d'un centre d'information et de documentation en matière de brevets dans les pays en développement.

#### *Principes directeurs sur le contenu bibliographique des bulletins officiels*

Le PCPI a adopté les principes directeurs sur le contenu bibliographique des bulletins officiels.

#### *Rapport du Groupe de travail sur la planification concernant l'efficacité du programme du PCPI en 1979*

Le PCPI a approuvé un rapport sur l'efficacité de son programme en 1979 et a prié le Bureau international d'établir un rapport similaire sur le programme du PCPI en 1980.

#### *Rapport du Bureau international sur les différentes tâches qui lui étaient assignées*

Le PCPI a approuvé le rapport du Bureau international sur les différentes tâches qui lui avaient été assignées par le PCPI pour 1979, à savoir l'établissement de statistiques de propriété industrielle, la surveillance des systèmes de recherche mécanisée (ICIREPAT), la collecte et la diffusion des rapports techniques annuels sur les activités d'information en matière de brevets des membres du PCPI, la surveillance des activités de l'INPADOC, la revision matérielle de la liste de la littérature autre que celle des brevets comprise dans la documentation minimale du PCT selon la règle 34 du PCT, et la surveillance de la disponibilité d'abrégiés en langue anglaise des documents de brevets.

Au sujet de la collecte et de la diffusion des rapports techniques annuels, le PCPI a pris note des résumés des 31 rapports reçus en 1979, a remercié le Bureau international du travail consacré à l'établissement de ces résumés et a encouragé les membres du PCPI à poursuivre leurs efforts pour présenter des rapports techniques annuels au cours des années à venir tout en se conformant aux principes directeurs énoncés par l'ancien ICIREPAT et par le PCPI à cet égard.

Le PCPI a décidé de maintenir en 1980 les groupes de travail qu'il avait créés en 1979 et de confirmer leurs mandats. Le PCPI a aussi adopté son programme pour 1980 et a assigné à chacun de ses groupes de travail un certain nombre de tâches qui sont précisées ci-après.

#### GRUPE DE TRAVAIL DU PCPI SUR LA PLANIFICATION

##### *Documentation minimale du PCT*

1. Suivre l'efficacité de l'action convenue pour tenir à jour l'inventaire des documents de brevets

publiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1920 pour les documents récents.

2. Suivre l'efficacité de l'action convenue pour tenir à jour l'inventaire des lacunes signalées précédemment dans le fonds documentaire des administrations chargées de la recherche internationale du PCT et proposer des mesures pour combler ces lacunes.

3. Etudier la possibilité d'établir et de mettre régulièrement à jour la liste des documents de brevets selon la règle 34.1.c)vi) du PCT sous forme déchiffrable par machine, en vue de produire périodiquement par ordinateur des listes de ces documents (par exemple sur microfiches).

4. Suivre l'établissement d'un inventaire déchiffrable par machine (à partir de 1970) des abrégés en langue anglaise des documents de brevets selon la règle 34.1.e) du PCT et proposer une méthode de mise à jour régulière de cet inventaire.

5. En fonction des résultats d'une enquête du Bureau international, examiner la possibilité d'étudier les avantages de la coopération entre administrations chargées de la recherche internationale du PCT et autres organismes intéressés par l'échange d'informations (par exemple, sous forme déchiffrable par machine) concernant la littérature autre que celle des brevets comprise dans la documentation minimale du PCT.

#### *Autres*

6. Se tenir au courant de toutes les tâches assignées par le PCPI à chaque groupe de travail et au Bureau international; surveiller la progression de ces tâches; analyser l'efficacité du programme de l'année précédente et faire rapport à ce sujet au PCPI.

7. Recommander toutes nouvelles procédures, structures ou organisation qu'il estime de nature à assurer une meilleure coordination des activités techniques de l'OMPI.

8. Etudier toutes nouvelles demandes et propositions reçues, afin d'en déterminer l'utilité et le degré de priorité et, sur la base de cette étude, recommander un programme pour 1981.

9. Suivre l'application des critères de fixation des priorités concernant toutes les autres tâches du PCPI en fonction des objectifs et tâches mentionnés à l'article premier du règlement d'organisation du PCPI.

10. Formuler un programme à long terme pour le PCPI, en tenant compte de toutes les informations disponibles, y compris le programme à long terme de l'ancien ICIREPAT, à la lumière des buts et objectifs du PCPI.

11. Surveiller le développement et la mise à jour du manuel de l'ancien ICIREPAT et, dans la mesure nécessaire, toute autre activité précédemment confiée à l'ICIREPAT.

12. Poursuivre l'étude de la cohérence d'application de la CIB.

13. Se tenir au courant des principes généraux des travaux de révision de la CIB durant la troisième période de révision et suivre la réalisation de systèmes hybrides.

14. Envisager les moyens à utiliser pour l'établissement d'un répertoire mondial des sources d'information en matière de brevets.

15. Etudier la documentation fournie par le Bureau international sur les besoins des utilisateurs et recommander les meilleurs moyens de recenser tous les différents types d'utilisateurs de l'information en matière de brevets et leurs besoins.

16. Procéder à une première évaluation de l'étude indiquant quel pourcentage d'inventions serait couvert par des collections se limitant aux documents de groupes déterminés de pays.

#### GRUPE DE TRAVAIL DU PCPI SUR L'INFORMATION GÉNÉRALE

Etudier la mise à jour ou la révision des anciennes normes de l'ICIREPAT:

17. i) révision de la norme ST.7/A,

18. ii) révision de la norme ST.9,

19. iii) révision de la norme ST.8,

20. iv) révision de la norme ST.3.

21. Etudier à fond toutes les publications ayant trait à la CIB qui ont été publiées par l'OMPI, afin de mettre en lumière les rapports qui existent entre elles et de déterminer celles qu'il convient de réviser, celles qui doivent être maintenues et, éventuellement, s'il faudrait en créer de nouvelles; l'étude devra préciser les objectifs de chaque publication et le public auquel elle s'adresse.

22. Etudier et recommander les moyens d'améliorer l'efficacité des statistiques de propriété industrielle publiées par l'OMPI.

#### GRUPE DE TRAVAIL DU PCPI SUR L'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

23. Surveiller et étudier l'efficacité et la capacité de l'actuel programme de recherches sur l'état de la technique exécuté par l'OMPI en coopération avec des offices de propriété industrielle en faveur des pays en développement.

24. Identifier les types d'utilisateurs de l'information en matière de brevets dans les pays en développement et leurs besoins.

25. Évaluer les guides de l'utilisateur de la CIB pour les secteurs « agro-industries » et « machines agricoles ».

26. Evaluer et, au besoin, perfectionner les programmes des stages de formation sur l'information en matière de brevets.

27. Etudier la question des difficultés particulières qui se présentent pour les offices travaillant principalement en arabe ou en espagnol et étudier avec les organismes des Nations Unies la possibilité d'utiliser des crédits des Nations Unies en monnaies non convertibles pour financer l'établissement de traductions en arabe, en espagnol et en français d'abrégiés de brevets.

#### GRUPE DE TRAVAIL DU PCPI SUR L'INFORMATION EN MATIÈRE DE RECHERCHE

28. Mettre au point les projets de révision de la CIB inscrits au programme prioritaire de révision de 1979.

29. Examiner et, si possible, mener à bien les projets de révision inscrits au programme prioritaire de révision de 1980.

30. Etudier les notations X; répondre à des questions précises concernant la CIB, par exemple l'étendue du domaine couvert, les chevauchements et l'interprétation.

31. Poursuivre l'élaboration d'un manuel destiné à donner des directives détaillées pour les projets de révision, selon les besoins; ces directives devront prévoir les systèmes hybrides et les systèmes à indexation profonde en tenant compte des travaux du TCSS de l'ICIREPAT.

32. Réviser l'instruction à l'usage des chercheurs après l'entrée en vigueur de la troisième édition de la CIB.

33. Réviser l'instruction à l'usage des classificateurs après l'entrée en vigueur de la troisième édition de la CIB.

34. Poursuivre le projet pilote relatif à l'établissement d'une liste commune des documents de brevets sur ordinateur pour la création de fonds documentaires fondés sur la CIB.

Le PCPI a aussi invité le Bureau international à poursuivre en 1980 les tâches qu'il lui avait assignées pour 1979.

#### LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

##### I. Etats

Allemagne (République fédérale d'): A. Wittmann. Australie: F. J. Smith. Autriche: J. Fichte. Brésil: G. R. Coaracy; L. C. Cunha Lima. Bulgarie: I. Kotzev. Canada: J. H. A. Gariépy; M. Leir. Danemark: A. Morsing; S. T. Simonsen. Espagne: E. Gutierrez Guinea; J. M. García Oyaregui. Etats-Unis d'Amérique: A. C. Marmor; T. F. Lomont; J. Sheehan. Finlande:

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

P. Salmi. France: M. Verderosa; J. Fouchy. Hongrie: Z. Szilvássy; I. Kincses. Irlande: P. Slavin. Japon: M. Umeda; S. Uemura. Norvège: P. E. Lillejordet; K. A. Hansen. Pays-Bas: J. C. H. Perizonius. Portugal: J. Mota Maia; R. Serrão. Suède: L. G. Björklund; J.-E. Bodin. Suisse: J.-L. Comte; E. Caussignac. République démocratique allemande: R. Blumstengel. Royaume-Uni: V. S. Dodd; T. W. Sage. Tchécoslovaquie: M. Fořtová. Union soviétique: V. Blinnikov; G. Neguliaev.

## II. Organisation membre

Office européen des brevets (OEB): A. Vandecasteele.

## III. Organisations observatrices

Organisation des Nations Unies (ONU): S. P. Padolecchia. Organisation des Nations Unies pour le développement (ONUDI): S. P. Padolecchia. Commission des Communautés européennes (CCE): H. Bank. Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM): D. Schmidt. Fédération internationale de documentation (FID): J. W. Plevier. Patent Documentation Group (PDG): D. Ligtenberg. Centre international de documentation de brevets (INPADOC): G. Quarda.

## IV. Bureau

Président: J. Fichte (Autriche). Vice-présidents: M. Fořtová (Tchécoslovaquie); G. R. Coaracy (Brésil). Secrétaire: P. Claus (OMPI).

## V. Bureau international de l'OMPI

F. A. Sviridov (Vice-directeur général); P. Claus (Directeur, Division de l'information en matière de brevets); B. Hansson (Chef de la Section IPC, Division de l'information en matière de brevets); P. A. Higham (Administrateur principal chargé de l'information en matière de brevets, Division de l'information en matière de brevets); R. Andary (Assistant technique, Section générale de l'information en matière de brevets, Division de l'information en matière de brevets); V. Roslov (Assistant technique, Section générale de l'information en matière de brevets).

## Union pour la classification internationale des brevets (Union IPC)

### Comité d'experts

Septième session

(Genève, 10 au 13 décembre 1979)

#### NOTE \*

Le Comité d'experts de l'Union pour la classification internationale des brevets (Union IPC) a tenu sa septième session<sup>1</sup> à Genève du 10 au 13 décembre 1979. Les Etats membres suivants du Comité d'experts

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

<sup>1</sup> La note relative à la sixième session a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1979, page 118.

ont été représentés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique. L'Office européen des brevets (OEB) a également été représenté. La liste des participants suit la présente note.

Le Comité d'experts a élu à l'unanimité M. J. von Döbeln (Suède) Président, et MM. P. E. Lillejordet (Norvège) et S. Uemura (Japon) Vice-présidents.

Le Comité d'experts a:

— approuvé les amendements relatifs à sept sous-classes de la CIB qui lui étaient soumis par le Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI);

— approuvé les recommandations du PCPI relatives à la philosophie du travail de revision de la classification internationale des brevets (CIB) au cours de la troisième période de revision et à la présentation de la double barre oblique (//) qui précède les symboles de classification non obligatoires figurant sur les documents de brevets;

— pris note du programme du PCPI pour 1980, en particulier du programme de revision de la CIB;

— déclaré son accord avec les principes directeurs du travail de revision de la CIB adoptés par le PCPI et avec l'opinion que l'introduction de systèmes hybrides en tant que partie de la CIB n'était formellement contraire à aucune disposition de l'Arrangement de Strasbourg de 1971 concernant la classification internationale des brevets;

— pris note du rapport sur les activités en matière de classification internationale des brevets du PCPI et de ses Groupes de travail en 1979;

— pris note d'un rapport du Bureau international sur la publication de la troisième édition de la CIB et des publications qui y sont associées;

— pris note des dates envisagées d'application de la troisième édition par divers offices de propriété industrielle;

— adopté son Règlement intérieur révisé;

— réaffirmé sa décision de confier au PCPI la planification et l'organisation de la future revision de la CIB.

## LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

### I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): K. Vilbig. Autriche: H. Marchart. Brésil: M. M. R. Mittelbach; A. R. Holanda Cavalcanti. Danemark: S. T. Simonsen. Egypte: A. A. Omar.

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Espagne: J. D. Vila Robert; J. M. Elena. Etats-Unis d'Amérique: T. F. Lomont. Finlande: E. Häkli. France: J. Fouchy. Japon: I. Shamoto; S. Uemura. Norvège: P. E. Lillejordet. Pays-Bas: S. de Vries. Portugal: J. Mota Maia. Royaume-Uni: V. S. Dodd. Suède: J. von Döbeln. Suisse: E. Caussignac. Union soviétique: M. A. Makarov.

## II. Organisation internationale

Office européen des brevets (OEB): A. Vandecasteele; F. C. R. de Laet.

## III. Bureau

Président: J. von Döbeln (Suède). Premier Vice-Président: P. E. Lillejordet (Norvège). Second Vice-Président: S. Uemura (Japon). Secrétaire: B. Hansson (OMPI).

## IV. OMPI

B. Hansson (Chef de la Section IPC, Division de l'information en matière de brevets); P. A. Higham (Administrateur principal chargé de l'information en matière de brevets, Division de l'information en matière de brevets); A. Sagarminaga (Assistant technique, Section IPC); T. Kazama (Assistant technique, Section IPC).

## Union de Paris

### Groupe de travail sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur

Première session

(Genève, 14 au 17 janvier 1980)

### NOTE \*

Convoqué par le Directeur général de l'OMPI conformément à une décision adoptée en 1978 par les organes directeurs de l'OMPI et de l'Union de Paris, le Groupe de travail sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur a tenu sa première session à Genève du 14 au 17 janvier 1980. Dix-huit Etats membres du Groupe de travail y ont été représentés; onze organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales, l'ont été par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

Le Groupe de travail a discuté un projet de mémorandum, rédigé par le Bureau international conformément aux recommandations adoptées par

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

une réunion d'experts tenue à Genève du 3 au 5 juillet 1978, et couvrant les aspects de propriété industrielle que lesdits experts avaient identifiés comme concernant la protection du consommateur.

Le Groupe de travail a recommandé que le Bureau international établisse un mémorandum révisé, prenant en considération les vues exprimées lors de la réunion et les résultats d'une étude plus approfondie qu'il entreprendra sur les problèmes soulevés au cours des débats. Il a été convenu que les objectifs de ce mémorandum révisé devraient comprendre notamment la présentation de contributions aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la protection du consommateur et l'établissement de principes directeurs pour l'élaboration de lois types destinées aux pays en développement dans ce domaine et pour les conseils à donner, sur leur demande, à ces pays. En outre, le Groupe de travail est convenu que le mémorandum révisé devait couvrir non seulement les aspects relatifs à la protection des marques et des autres signes distinctifs, mais également ceux qui ont trait à la protection contre les actes de concurrence déloyale, notamment la publicité trompeuse.

Le Groupe de travail a recommandé que le mémorandum révisé soit adressé, pour observation, aux gouvernements et aux organisations intéressés. Selon la nature et le contenu de ces commentaires, le mémorandum révisé pourrait être amendé avant d'être soumis au Groupe de travail pour examen et discussion lors de sa deuxième session.

## LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

### I. Etats

**Allemagne (République fédérale d')**: E. Steup. **Autriche**: M. Sadjik. **Bulgarie**: I. Kotzev. **Burundi**: T. Sanze; E. Rwamibango; N. Ndamama. **Congo**: A. Letembet-Ambily. **Espagne**: J. A. Lopez Gomez; J. M. del Corral Perales. **Etats-Unis d'Amérique**:

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

**H. D. Hoinkes**; **W. Grimes**. **France**: M. Hiance; M.-P. Costa; A. Berguerand. **Inde**: S. Singh. **Italie**: S. Samperi. **Mexique**: G. Zarate Tristain; O. Garrido-Ruiz. **Pays-Bas**: W. de Boer; H. R. Furstner. **Royaume-Uni**: A. J. Needs. **Soudan**: A. M. O. Yassin; R. Makki. **Suède**: H. Olsson; L. Körner; S. Norberg. **Suisse**: F. Balleys. **Turquie**: E. Tümer. **Union soviétique**: L. Kostikov.

### II. Organisations des Nations Unies

**Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)**: D. Chudnovsky; E. O. Herbolzheimer. **Bureau international du travail (BIT)**: H. L. Watzlawick.

### III. Organisation intergouvernementale

**Commission des Communautés européennes (CCE)**: B. Harris; S. H. Freedman.

### IV. Organisations non gouvernementales

**Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM)**: F. Gevers; H. Molijn. **Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)**: J. A. Stoop; C. F. Kunze. **Chambre de commerce internationale (CCI)**: G. F. Kunze. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE)**: K. A. Endemann. **Licensing Executives Society (International) (LES)**: D. Maday. **Organisation internationale des unions de consommateurs (IOCU)**: R. Bonardelly; M.-J. Pinösch. **Union des industries de la Communauté européenne (UNICE)**: W. Mak. **United States Trademark Association (USTA)**: W. J. F. Bryce.

### V. Bureau

**Président**: E. Steup (Allemagne (République fédérale d')).  
**Vice-présidents**: A. M. O. Yassin (Soudan); L. Kostikov (Union soviétique). **Secrétaire**: L. Baeumer (OMPI).

### VI. OMPI

K. Pfanner (*Vice-directeur général*); L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*); M. Porzio (*Directeur, Cabinet du Directeur général*); F. Curchod (*Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*); H. Lom (*Assistante juridique, Section des projets spéciaux*).

## Nouvelles diverses

### IRAN

*Directeur général de l'Office d'enregistrement des sociétés  
et de la propriété industrielle*

Nous apprenons que M. Parviz Ahadi a été nommé Directeur général de l'Office d'enregistrement des sociétés et de la propriété industrielle.

## Calendrier

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1980

- 28 au 30 avril (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 9 au 13 juin (Paris) — Coopération pour le développement — Comité d'experts chargé d'élaborer un statut type de société d'auteur pour les pays en développement (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 9 au 16 juin (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée (session extraordinaire)
- 13 au 19 juin (Genève) — Union de Budapest (micro-organismes) — Comité intérimaire (ou Assemblée)
- 23 au 27 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 8 au 12 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 22 au 26 septembre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, PCT et TRT; Conférence de représentants de l'Union de Paris; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne)
- 14 au 17 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 20 au 24 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)
- 17 au 21 novembre (Genève) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon les conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 1<sup>er</sup> au 5 décembre (Lomé) — Coopération pour le développement — Séminaire régional africain sur le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco) et Séminaire régional africain sur les droits voisins (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 15 au 19 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs (convoqué conjointement avec l'Unesco)

### Réunions de l'UPOV

#### 1980

- 14 et 15 avril (Genève) — Sous-groupes du Comité administratif et juridique
- 16 avril (Genève) — Comité consultatif
- 17 et 18 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 27 avril au 11 mai (Nelspruit) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 12 au 14 mai (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 23 au 25 juin (Genève) — Sous-groupes du Comité administratif et juridique
- 26 au 28 août (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers
- 16 au 18 septembre (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
- 23 au 25 septembre (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 14 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 15 au 17 octobre (Genève) — Conseil
- 10 au 12 novembre (Genève) — Comité technique
- 13 et 14 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

### Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

#### 1980

##### Organisation européenne des brevets

*Conseil d'administration* — 2 au 6 juin, 8 au 12 décembre (Munich)

*Inauguration du nouveau bâtiment et Conseil d'administration (session spéciale)* — 18 et 19 septembre (Munich)

**Association internationale pour la protection de la propriété industrielle** — 16 au 21 novembre (Buenos Aires) — 31<sup>e</sup> Congrès

**Licensing Executives Society** — 28 au 30 avril (Genève) — Conférence internationale sur les licences et l'ordre économique mondial, la responsabilité en matière de produits et de procédés, et les nouvelles tendances relatives au transfert des techniques

